

**Direction Générale**

Réf. : SH / CGX / NY

---

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023**

---

**Présidence :** M. HABLOT Stéphane

**Secrétaire de séance :** MME TARGA Laurie

**Présents :**

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender,  
MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, M. DAMOISEAUX Bruno,  
MME ACKERMANN Danielle, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole,  
MME BRUNGARD Marie-Jeanne, M. ROUSSELOT Henri, MME REGNIER Juliette,  
MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude,  
MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole,  
M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien,  
MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine,  
M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy,  
MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François,  
MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

**Donneurs :**

MME VUILLAUME Marilène, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha,  
MME BOUDJENOUI Karima, MME TAKTAK Zeynep, MME RENAUD Dominique

**Receveurs :**

M. DONATI Patrice, M. ATAIN KOUADIO Philippe, MME MENOUAR Samira,  
M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. BARBIER Léopold

**OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h46**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

**M. le Maire** : Je déclare officiellement ouverte la séance du conseil municipal, le quorum étant atteint.

J'appelle les pouvoirs suivants :

- Mme Marilène VUILLAUME, excusée, donne pouvoir à Mme Samira MENOUAR ;
- M. Bertrand YOU, excusé, donne pouvoir à M. Patrice DONATI ;
- Mme Chabha GRAF, excusée, donne pouvoir à M. Philippe ATAIN KOUADIO ;
- Mme Karima BOUDJENOUI, excusée, donne pouvoir à M. Fathi MAKHLOUFI ;
- M. Zeynep TAKTAK, excusé, donne pouvoir à M. Abdelatif CHAARI ;
- Mme Dominique RENAUD, excusée, donne pouvoir à M. Léopold BARBIER.

*Laurie TARGA est désignée secrétaire de séance.*

**M. le Maire** : Avant de poursuivre l'ordre du jour, je donne la parole à Jean-Pierre BECKER.

**M. BECKER** : Merci, M. le Maire, de m'autoriser à m'adresser à mes collègues. Chers collègues, il y a trois ans, lorsque nous avons préparé la liste pour les Municipales autour de Stéphane HABLOT, j'ai donné mon accord pour n'occuper un poste d'adjoint que la moitié du mandat afin de passer la main à quelqu'un de plus jeune.

Le temps est venu, surtout que l'âge et la santé m'y poussent, de présenter ma démission à M. le Préfet, ce que je ferai dès la fin de ce mois de mai. Je continuerai à siéger au Conseil en tant que conseiller municipal.

Je remercie M. le Maire de la confiance qu'il m'a accordée et espère avoir assumé ma mission avec le plus grand sérieux. Ce fut une magnifique période de ma vie.

Je vous remercie.

*[Applaudissements]*

**M. le Maire** : Ce n'est qu'un au revoir puisque vous restez à nos côtés. Une chose me frappe chez Jean-Pierre BECKER – je vais peut-être m'exprimer avec mes mots –, mais il a toujours eu une très haute considération de la notion d'élu, de la notion de commune, des titres que nous avons, des fonctions que nous assumons et des représentations que nous avons auprès des populations.

La plus belle des mandatures est celle du conseil municipal parce que nous sommes tous membres du conseil municipal. Nous devons être dignes de la confiance qui nous est accordée par la population. Je crois que toutes ces notions, ce sont aussi toutes les valeurs que Jean-Pierre BECKER a toujours défendues en tant que directeur d'école. C'est un enfant de la République. Merci, Jean-Pierre.

**Mme REGNIER** : J'admire le courage de Jean-Pierre BECKER. Effectivement, il faut être fidèle en tant qu'élu. En même temps, il faut avoir du courage pour démissionner d'un poste d'adjoint. Ce n'est pas courant. Merci, Jean-Pierre.

**M. SAINT-DENIS** : Je voudrais dire quelques petits mots, non pas en tant qu'un des plus anciens dans cet hémicycle, mais le témoignage poignant que vient de nous livrer notre collègue, Jean-Pierre BECKER, est important, y compris pour ceux qui nous écoutent. Apparemment, en ce moment, les élus sont vandalisés et harcelés de toutes parts. C'est le « hallali » un peu partout.

Jean-Pierre, merci pour ce travail. En tout cas, si parmi nous il y en a un qui est Vandœuvre, qui en est l'incarnation, c'est sans doute vous. J'espère qu'il y aura des gens à qui cela donnera envie, un jour, de devenir conseiller municipal, adjoint, maire, etc. pour la bonne marche de notre collectivité. Merci.

**M. le Maire** : Toujours pour aller dans le sens de cet échange, effectivement, être élu, c'est être fier. Quelquefois, nous vivons des moments difficiles, parfois moins mais qu'importe, nous avançons.

**Mme ACKERMANN** : Je vais faire une petite annonce. La Ville avait participé au concours national « Capitale française de la biodiversité » sur le thème « Arbres & Forêts », qui était organisé par l'Office français de la biodiversité, au niveau national bien sûr.

Notre action intitulée « Gestion écologique et mise en place d'un refuge nature ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages), depuis 2015 sur les 60 ha du bois communal de la Champelle, a été sélectionnée pour parution au recueil d'actions exemplaires par le comité scientifique et technique de l'organisation.

Pour assurer la pérennité de cette action, j'espère que lors du prochain mandat, tout le monde pourra continuer à poursuivre ce qui a été accompli et ce qui a été initié déjà en 2015.

**M. le Maire** : Nous n'avons pas encore terminé celui-là.

**Mme ACKERMANN** : Certes mais je prends des dispositions pour qu'il y ait vraiment un suivi.

**M. le Maire** : Merci d'avoir marqué des points pour l'avenir. Nous pouvons aussi applaudir Danielle ACKERMANN.

*[Applaudissements]*

**M. le Maire** : Sachez que la délibération numéro 6, attribution du marché « rénovation du terrain synthétique du Sonnet 2, création de 2Foot5, de trois terrains de basket et de vestiaires » est présentée sur table.

## **1 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Rapporteur : M. HABLOT*

### **Décision n°89 du 6 mars 2023**

- Passation d'un contrat avec Monsieur Jack JOANNES demeurant au 2, rue Emmanuel-Chabrier – 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY, qui s'engage à assurer une exposition de photos à la Salle Michel-Dinet et dans le bar de la Salle des fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy du 18 mars au 8 avril 2023 dans le cadre du festival Vand'Influences 2023.

Le coût global de la prestation s'élève à 500 € TTC.

Imputation : 311,21 6188 21V.

### **Décision n°90 du 6 mars 2023**

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Martine WOURMS, psychologue, 36, rue de Nancy – 54390 FROUARD pour 12 séances d'Analyses des Pratiques Professionnelles à destination des agents de la crèche collective Les Alizés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 140 € TTC par séance (frais de déplacement inclus), non assujetti à la TVA, soit un total de 1 680,00 TTC pour les 12 séances.

Imputation : 4222.1/6188/31V 2023.

### **Décision n°91 du 6 mars 2023**

- Inscription des policiers municipaux à des formations au maniement des armes de type B1 - Armes de poing, B3 – LBD et B6 – PIE. Ces sessions sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en 2023 (formations obligatoires). Les frais pédagogiques de ces formations s'élèvent à 7 560 €.

Imputation : 11 - 6184 - 20 V.

### **Décision n°92 du 8 mars 2023**

Par décision n°98 du 12 mars 2020, un marché à procédure adaptée concernant la fourniture de produits et consommables pour le nettoyage des bâtiments communaux a été attribué à l'entreprise PIERRE LE GOFF NORD EST – Zone Actisud Saint-Jean, Jouy-aux-Arches – 57133 ARS-SUR-MOSELLE. Le marché est exécutoire jusqu'au 15 mars 2023.

Lors de la préparation du renouvellement du marché, il a été constaté une évolution dans la définition des besoins de la collectivité. En effet, il a été décidé d'allotir les prestations afin de favoriser la concurrence et d'augmenter le montant maximum alloué aux prestations (en prévision des crises toujours actuelles liées au COVID-19 et à la hausse des prix des matières premières).

Le service propreté a été sollicité pour revoir l'intégralité du cahier des charges et créer de nouvelles pièces techniques nécessaires au lancement de la consultation.

En raison des nouveaux montants estimés, le marché doit faire l'objet d'une procédure formalisée avec des délais de consultation plus longs, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution et le passage de la délibération lors d'un conseil municipal.

Il ne peut y avoir de discontinuités dans la fourniture et la livraison des produits d'entretien et consommables nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux, il est donc nécessaire de prolonger le délai contractuel initialement prévu, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Il est également nécessaire d'augmenter le plafond du marché estimé initialement à 55 000 € HT, pour permettre la poursuite des commandes.

- Prolongation du contrat initialement prévu jusqu'au 30 juin 2023 et augmentation du montant maximum du marché à hauteur de 10 % (conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique), soit 5 500 € HT.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet à compter du 16 mars 2023 et prendra automatiquement fin au 30 juin 2023.

### **Décision n°93 du 8 mars 2023**

- Signature d'une convention avec Radio France en tant que partenaire radio officiel et exclusif, pour l'Opération « Événements 2023 à Vandœuvre », du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, regroupant les événements suivants :

- Festival Vand'Influences : 18 mars au 8 avril
- Concert Enrico Macias : samedi 6 mai
- Désir de Nature : dimanche 4 juin
- La Fête des Associations : dimanche 2 juillet
- Un Été à Vandœuvre : du 2 juillet au 27 août
- Vandœuvre in Game : samedi 2 et dimanche 3 septembre
- Exposition Alain Simon : du 16 au 30 septembre
- Exposition Hector Michaud, Art Nouveau et École de Nancy : du 6 au 29 octobre
- Rencontres de la Chanson : novembre
- Marché de Noël de décembre

Radio France Bleu Sud Lorraine s'engage à une couverture média comprenant à minima en fonction de l'événement :

#### **Dispositif antenne**

- Dispositif d'antenne qui pourra comprendre des chroniques, des reportages, des annonces de l'événement dans leurs agendas : 3x par semaine / 3x par jour
- Interview de 4 minutes (en direct ou enregistrée) la semaine précédant la manifestation.
- 2 à 4 places à faire gagner en fonction de l'événement via les jeux d'antenne.

#### **Dispositif numérique**

- Produire un article web présentant l'événement Internet sur [www.francebleu.fr](http://www.francebleu.fr)
- Communiquer sur la page Facebook de France Bleu Sud Lorraine.

#### **Signalétique terrain**

- Mise à disposition gratuite de matériel de siglage adapté à chaque événement.

La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy s'engage à apposer le logo France Bleu/France Bleu Sud Lorraine, sous couvert de sa fourniture par Radio France, sur les supports de communication, en fonction de l'évènement :

Supports papier

- Documents papier aux formats : A1, A2, A3, A4, A5, A6, dépliants ...
- Publicité sur le Lieu de Vente : Rollup, photocal, panneaux ...
- Insertions publicitaires de magazines ou journaux,

Supports numériques

- Mise en place d'un lien hypertexte vers le site Internet de Radio France Bleu Sud Lorraine
- Spécifier la mention « nos partenaires » et le logo de Radio France sur la page dédiée à l'Opération.

Jeux d'antenne

- Mise à disposition d'entrées gagnantes aux événements essentiels,
- Accueillir les gagnants.

**Décision n°94 du 9 mars 2023**

- Passation d'un contrat avec l'association APRE sise 33, rue de la Source – 54000 NANCY, représentée par Madame Sylvie JEANNIN en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Groupe TRIO FRÈRES PLUS, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le samedi 11 mars 2023, à partir de 16h, place Simone-Veil, lors de l'inauguration de la Fête Foraine de Printemps 2023 à Vandœuvre.

Le cachet global de la prestation s'élève à 2 800 € TTC incluant les frais de déplacement.

Les frais de Sacem seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.16/ 6188 21V.

**Décision n°95 du 9 mars 2023**

- Passation d'une convention avec l'association APEB pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois le vendredi 24 mars 2023, de 16h à 19h, pour l'organisation d'un goûter Carnaval et la préparation du défilé en cas de mauvais temps, et du préau en cas de beau temps.

**Décision n°96 du 10 mars 2023**

- Versement des contreparties financières aux étudiants engagés dans le Contrat Communal Étudiant.

Imputation : 23 - 20421 - 36V.

**Décision n°97 du 10 mars 2023**

- Passation d'un contrat avec l'association Blouze Lorrain sise 34, Grande-Rue – 54370 EINVILLE-AU-JARD, représentée par Monsieur Eric PORA en sa qualité de Trésorier, qui dispose du droit de représentation du Groupe The Sideburns, qui s'engage à assurer un concert le 19 mars 2023 à 17h, Salle Michel-Dinet à Vandœuvre. Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC.

Les frais de Sacem (100 €) et de repas seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311,21 6188, 6288 et 6232 21V.

### **Décision n°98 du 13 mars 2023**

- Passation d'une convention avec l'association 1dépén'Danse pour l'utilisation de l'équipement sportif urbain de proximité au sein du parc Richard-Pouille comprenant 1 zone skatepark et 1 zone street workout, à raison de 18 heures à 21 heures par semaine. Les autres créneaux sont réservés aux pratiquants libres.

Cette convention avec une association utilisatrice de cet équipement sportif urbain de proximité permettra l'obtention de subventions de l'Agence Nationale du Sport.

### **Décision n°99 du 14 mars 2023**

- Exercice du droit de priorité de la Commune pour l'acquisition de la parcelle AK 395 sis rue du Huitième-Régiment d'Artillerie, d'une surface totale de 651 m<sup>2</sup>, au prix de 99 900 €.

Les crédits seront prévus à l'exercice budgétaire 2023.

### **Décision n°100 du 15 mars 2023**

- Prise en charge des billets de train aller-retour de Madame Marie RINGEISEN, référente sports de nature au sein du CROS Grand Est, basée à la Maison Départementale des Sports, 4 rue Jean Mentelin, BP 95028, 67035 STRASBOURG, pour un montant de 50 €.

Madame RINGEISEN interviendra sur la thématique du Développement Durable lors d'une réunion de travail thématique prévue, dans la continuité des Etats Généraux du Sport, le mercredi 29 mars 2023, à 18h, au Château du Charmois, avec différents clubs sportifs

Imputation : 321.0 - 6251 - 24V.

### **Décision n°101 du 15 mars 2023**

- Signature d'un avenant au contrat relatif à la vérification, l'entretien et le renouvellement des extincteurs et matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux a été conclu avec la Société EST INCENDIE – Dynapôle Ludres-Fléville – 277, rue Pierre-et-Marie-Curie – 54710 LUDRES afin d'ajouter à l'inventaire du matériel nécessitant ces prestations de vérification et d'entretien, les matériels suivants :

- 1 extincteur portatif supplémentaire groupe scolaire Brabois (soit 15,90 € HT),
- 4 extincteurs portatifs supplémentaires groupe scolaire Jean-Macé (soit 63.60 € HT),
- 14 extincteurs portatifs supplémentaires au Centre Technique Municipal, soit 222,60 € HT),
- 2 extincteurs portatifs supplémentaires Place de Paris (soit 31.80 € HT),
- 3 extincteurs portatifs supplémentaires dans les locaux d'ESCAPE (soit 47,70 € HT),
- 2 extincteurs portatifs supplémentaires au sein de la salle des Fêtes (soit 31,80 € HT).

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

#### **Décision n°102 du 15 mars 2023**

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association A K D MI, 33, rue du Général-Frère – 54500 VANDŒUVRE, pour l'encadrement d'une activité intitulée Footgolf pour 16 enfants, les lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21 avril 2023, de 10h à 12h, pour un montant total de 512 € TTC.  
Imputation : 321.0 - 6042 - 24V.

#### **Décision n°103 du 15 mars 2023**

La Ville souhaite réaménager les parcelles n°193 et 196 de la section AI situées à proximité du Centre Commercial des Nations ;  
Un diagnostic de pollution réalisé en avril 2017 par le bureau d'études ACOSCOL a mis en évidence la présence de remblais sablo-graveleux jusqu'à 1 m de profondeur qui seraient à traiter en cas d'évacuation ainsi que la présence d'un terrain naturel de 1 à 5 m de profondeur, dont les filières de traitement n'ont pas été déterminées. Une pollution HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) a également été identifiée dans la partie sud du site mais reste mal cernée.

- Mission de détermination des filières de traitement du terrain naturel et de recherche de la pollution en HAP dans le but d'optimiser les volumes de terres polluées à traiter confiée au bureau d'études ACOSOL, 3, allée de Longchamps – 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY qui a réalisé la première étude de sol en 2017.  
La prestation s'élève à 5 210 € HT soit 6 252 € TTC.  
Imputation : 60.7- 2031 - 42V.

#### **Décision n°104 du 15 mars 2023**

- Passation d'un contrat d'engagement avec les Ateliers d'Alicia, représentés par Madame Alicia Forgeoux, 143, rue Lucien-Galtier – 54410 LANEUVILLE-DEVANT-NANCY, pour une intervention Snezelen (pratique de stimulation multisensorielle contrôlée) le mardi 21 mars 2023, à destination des Assistantes maternelles du Relais Petite Enfance Premiers Pas à Vandœuvre.  
Le montant de la prestation est fixé à 110 € (nets de TVA).  
Imputation : 4228.2/6188/31V.

#### **Décision n°105 du 15 mars 2023**

- Passation d'une convention de partenariat avec le Centre d'Art Contemporain de la Synagogue de Delme, 33, rue Raymond-Poincaré – 57590 DELME afin d'organiser une action de sensibilisation aux œuvres contemporaines destinée aux enfants de 7 à 11 ans, qui se déroulera le mercredi 5 avril 2023 à la Médiathèque Municipale Jules-Verne, 2, rue de Malines – 54500 Vandœuvre.

Cette action est soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication et s'inscrit dans le cadre des goûters Art & Philo, activités hors les murs du centre d'art contemporain de la synagogue de Delme.

La Commune prend en charge les frais kilométriques des intervenants d'un montant de 98 € (montant exonéré de TVA).

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V

#### **Décision n°106 du 17 mars 2023**

- Passation d'une convention avec Domisolfa SAS, 3, rue du Télégraphe – 75020 PARIS, représenté par Madame Solange Hercé, en sa qualité de Productrice, qui dispose du droit de représentation des artistes : Pascal Vigneron, Dimitri Vassilakis, Philippe Malenfant et Sophie Cherrier qui s'engagent à assurer des concerts scolaires et concert public intitulés « Nature et Musique chants d'oiseaux de Rameau à Messian » les 6 et 7 avril 2023, salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2023.

Le montant total de la prestation, qui s'élève à 4 034.35 € TTC, sera réglé par chèque.

Les frais de SACEM (400 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6188, 6288 et 6232 21V.

#### **Décision n°107 du 17 mars 2023**

- Signature d'un avenant au contrat relatif aux contrôles et à l'entretien des systèmes de désenfumage, ouvrants et exutoires a été conclu avec la Société EST INCENDIE – Dynapôle Ludres-Fléville, 277, rue Pierre-et-Marie-Curie – 54710 LUDRES (décision n°304 du 12 septembre 2022) afin d'ajouter 4 exutoires de fumée dans les locaux de la police nationale (soit 76,00 € HT) à l'inventaire du matériel nécessitant ces contrôles et entretiens.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

#### **Décision n°108 du 17 mars 2023**

- Passation d'un contrat de location d'une machine de mise sous pli de marque RELAY 4500 avec la société DEFI LOR dont le siège social est 2, rue des fondateurs ZAC de Jailly – 57535 MARANGE-SILVANGE.

Le montant de la location trimestrielle pour une durée de 4 ans est de 1.254 € TTC avec maintenance incluse, jusqu'à 80 000 plis/an.

Imputation : 020.12 - 61358 - 17V.

#### **Décision n°109 du 17 mars 2023**

- Signature d'une convention avec l'association Jazz-Session, 42 bis, rue Victor-Hugo – 95480 PIERRELAYE, représentée par Monsieur GARNACHO, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe GARIFALI qui s'engage à assurer un concert intitulé « Instants » le 24 mars 2023 à 20h30 – Salle Michel-Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 2 305 € TTC (frais de transport inclus).

Les frais de SACEM (300 €), de repas (250 €) et d'hébergement (300 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6188, 6288 et 6232 21V.

### **Décision n°110 du 17 mars 2023**

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets - 54113 CHARMES-LA-COTE, qui s'engage à assurer la Sonorisation du concert du groupe Garifali le 24 mars 2023 à 20h30 à la Ferme du Charmois, salle Michel-Dinet à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 350 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 382.73 € réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.21 64131.1 et 6232 21V.

### **Décision n°111 du 20 mars 2023**

- Attribution de la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à la création de la MAHICHA (rénovation, extension et construction) sur la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy à la société suivante :

SOLOREM

1, rue Jacques Villermaux - BP 33730

54098 NANCY CEDEX

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir 34 480.00 € HT, soit 41 376.00 € TTC.

Le prestataire assurera une mission d'assistance, de contrôle, de rédaction des documents techniques, administratifs, juridiques et de suivi, en vue de l'élaboration d'un concours d'architectes. Les prestations débuteront à compter de la date de notification du contrat jusqu'au choix d'un maître d'œuvre (notification du concours) et de l'avis d'attribution.

Imputation : 311.3 - 2031 - 2103 - 42V.

### **Décision n°112 du 20 mars 2023**

- Modification du montant indiqué dans la décision n°65 du 23 février 2023 relative à l'avenant n°2 concernant les prestations complémentaires aux études géotechniques demandées au bureau d'études FONDASOL NANCY, 102, impasse Henri-Becquerel - 54710 LUDRES dans le cadre du projet de rénovation du terrain de football SONNET 2, la création de terrains sportifs de pratiques plein air de proximité, la création de vestiaires durables pour le football et les autres usages ainsi que la requalification des cheminements et abords du site.

Le devis transmis par l'entreprise ne tenait pas compte de l'ensemble des prestations demandées et attendues.

Les prestations supplémentaires s'élèvent donc à 3 950 € HT, soit 4 740 € TTC, ce qui porte la rémunération de la totalité de la mission à 13 200 € HT, soit 15 840 € TTC.

Imputation : 321.8 - 2031.22 - 2105 - 42V.

### **Décision n°113 du 20 mars 2023**

- Prise en charge des frais d'adhésion de chacun des 35 Sauveteurs Volontaires de Proximité (SVP) de la Commune auprès de l'association Grand Nancy Défi'b (Hôpital Central, 29, avenue de Lattre-de-Tassigny - 54000 NANCY), pour service rendu, à la Commune, dans le cadre de leur mission d'intervention.

Maillon essentiel et supplémentaire dans la chaîne de survie, le SVP, déclenché par le SAMU ou le SDIS, se déplace rapidement sur le lieu de l'arrêt cardiaque puis effectue un massage cardiaque et lance le défibrillateur, dans l'attente de l'arrivée des secours.

Ces SVP sont formés préalablement à l'utilisation d'un Défibrillateur Externe Automatique (DEA) et au massage cardiaque.

Le montant de cette adhésion est calculé sur une base de 5 € pour chaque SVP. Le montant total des adhésions s'élève à 175 € pour 2023.

Imputation : 410.0 - 6281 - 39V.

### **Décision n°114 du 20 mars 2023**

- Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec l'association Terminé Bonsoir, Mémo, 215, rue des solidarités - 54320 MAXEVILLE, représentée par Madame Claire GALOTTE en sa qualité de présidente. Le producteur s'engage à présenter les spectacles "Carroussel Titanos" et Pistacol" dans le cadre de la fête des associations le dimanche 2 juillet 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 3 888,73 € TTC, correspondant aux frais de représentation du spectacle et incluant les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle.

Imputation : 024.1 - 6188 - 23V.

### **Décision n°115 du 21 mars 2023**

- Travaux de relamping au Parc du Charmois (remplacement par des nouvelles lanternes Leds Style Artistic) confiés à l'entreprise URBAVENIR TPS, 26, chemin de Verzelle - 54700 JEZAINVILLE qui a transmis la meilleure offre.

Le montant des travaux s'élève à 12 563,60 € HT, soit 15 076,32 € TTC. Les travaux sont prévus du 20 mars au 3 avril 2023.

Imputation : 511.6 - 2128 - 42V.

### **Décision n°116 du 22 mars 2023**

- Passation d'une convention avec la Médiathèque de Meurthe-et-Moselle, 12, rue de l'Asnée - 54520 LAXOU pour le prêt gracieux de l'exposition "GIRLZ : le rap au féminin" du 29 mars au 2 mai 2023. Cette exposition sera visible à la Médiathèque Municipale Jules-Verne, 2, Rue de Malines - 54500 Vandœuvre, aux heures d'ouverture, du jeudi 30 mars au samedi 29 avril 2023.

La Commune de Vandœuvre est tenue d'assurer la totalité de l'exposition pour une valeur de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros).

### **Décision n°117 du 22 mars 2023**

- Organisation d'un séminaire des cadres d'une journée à l'Abbaye des Prémontrés le vendredi 23 juin pour un montant total de 4.011,32 € HT, soit 4.537,18 € TTC (comprenant la location de la salle, du matériel nécessaire et la prise en charge du déjeuner).

Imputation : 020.1/6188/11V.

### **Décision n°118 du 27 mars 2023**

-Passation d'une convention avec l'association USV Handisport (Foot Fauteuil) pour la mise à disposition à titre gracieux de la restauration scolaire du Parc des Sports Vandœuvre Nations pour l'organisation d'une journée championnat le samedi 20 mai 2023 de 10h à 22h30.

Cette convention passée entre la commune et l'association précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service

### **Décision n°119 du 27 mars 2023**

- Inscription d'un agent municipal en Période Préparation au Reclassement (PPR) à une formation qualifiante BTS Services et Prestations dans les Secteurs Sanitaire et Social au 5 septembre 2022 au 9 juin 2023 au Lycée Arthur-Varoquaux, 10, rue Jean-Moulin – 54510 Tomblaine, organisée par GRETA Lorraine Centre – Grand Est.

L'intégralité du coût pédagogique de cette formation s'élève à 8 260 €.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V (frais de formation).

### **Décision n°120 du 27 mars 2023**

- Inscription des membres de la CGT de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy et du CCAS de Vandœuvre-Lès-Nancy à la formation syndicale au titre des nouveaux mandats des élus au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée auprès de l'organisme 3E "Etudes et formation". Cette formation se déroulera à la salle bleue du Château du Charmois – Vandœuvre-lès-Nancy du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023 inclus.

Les frais pédagogiques s'élèvent à 1 950 € TTC par personne pour les 5 jours, soit 11 700 € TTC au total pour les 6 agents. Un congé de formation syndicale à hauteur de 5 jours de formation par personne est octroyé.

Imputation : 020.4 - 6184 – 20V.

### **Décision n°121 du 27 mars 2023**

- Mise en place de shows et initiations de freestyle football avec un artiste de l'équipe Footstyle sur 3 jours sur la période des vacances scolaires du 24 au 28 avril 2023 par l'entreprise FOOTSTYLE SARL, route de Digoin – 71130 GEUGNON, dans le cadre des animations proposées par le service jeunesse.

Le montant total de la prestation s'élève à 949,50 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

### **Décision n°122 du 27 mars 2023**

- Passation d'un contrat avec l'entreprise ESCAL'Grimpe, 4, rue Henri-Farman – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, afin de louer une cage à grimper du 8 juillet au 6 août 2023 inclus, dans le cadre des animations estivales proposées lors du Vandœuvre City Plage 2023.

Le montant total de la location s'élève à 8 802 € TTC.

Imputation : 338.3 - 61358 - 28V.

### **Décision n°123 du 27 mars 2023**

Par décision n°348 du 20 octobre 2022, un marché à procédure adaptée concernant le transport collectif de personne a été attribué à l'entreprise SADAP SA – PRÊT A PARTIR pour son lot n°1 "Prestations de transport collectif intracommunal".

- Passation d'un avenant au contrat afin d'apporter une précision concernant la majoration en cas d'immobilisation du bus et du chauffeur. En effet, le coût horaire d'un montant de 23 € HT/heure ne concerne que les prestations dites ponctuelles. De ce fait, les transports réguliers des écoles pour les sorties piscines et les activités sportives du service des sports ne sont pas concernés par ce tarif. Aussi, en complément des indications définies au bordereau des prix, la majoration ne sera pas facturée au-delà de 3 heures d'immobilisation, laissant le temps nécessaire aux chauffeurs de pouvoir rentrer et/ou exécuter une autre prestation. Enfin, la visite des écoles au Jardin botanique sera considérée comme un trajet intracommunal du fait de la proximité du lieu avec la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

### **Décision n°124 du 27 mars 2023**

- Passation d'un contrat avec l'Association DIWAN EN LORRAINE, 14, rue du Cheval-Blanc – 54000 NANCY pour une conférence animée par Madame Manijeh NOURI intitulée « La femme de l'an 1000... d'où l'Épopée persane » dans le cadre de la manifestation « Livres d'Ailleurs », le mercredi 29 mars 2023, à 18h, à la Médiathèque Municipale Jules-Verne de Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 250 € (TVA non applicable).

Imputation 313.1/6188 - Service 212V.

### **Décision n°125 du 29 mars 2023**

- Travaux de remplacement du système de sécurité incendie au sein de l'école maternelle Brossolette confiés à l'entreprise SSI SERVICE, bâtiment Le Thalès, Parc des Algorithmes, route de l'Orme des Merisiers – 91190 Saint-Aubin qui a présenté la meilleure offre.

Le montant des travaux s'élève à 44 000 € HT, soit 52 800 € TTC.

Les travaux se dérouleront sur les périodes de vacances scolaires. Ils débiteront à compter du 8 avril pour une réception avant le 5 septembre 2023.

Imputation : 211.103 - 21312 - 42 V.

### **Décision n°126 du 30 mars 2023**

- Passation d'une convention avec l'association Secours Catholique, délégation des Hauts de Lorraine, installée 1, rue Carnot à VANDŒUVRE, pour la mise à disposition d'un terrain à usage de jardin d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, cadastré AB N° 186 (lot n°2), afin de lui permettre d'assurer sa mission d'aide alimentaire aux personnes en précarité, en valorisant une production alimentaire leur donnant ainsi accès à des produits frais et sains et de lutter contre l'isolement social.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à condition que l'association poursuive la mission sociale déterminée pour l'attribution du terrain.

L'association effectuant l'entretien de ce terrain ainsi qu'une mission sociale, l'occupation est consentie à titre gratuit.

### **Décision n°127 du 30 mars 2023**

- Passation d'un contrat avec TIMEA, autrice et interprète, pour un concert le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 16h à la Médiathèque Municipale Jules-Verne de Vandœuvre, à destination de tous les publics.

Ce concert est en partenariat avec l'Autre Canal, 45, boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY dans le cadre des Rencontres urbaines de Nancy qui ont lieu du 1<sup>er</sup> au 9 avril 2023.

Le coût de ce concert est pris en charge par l'Autre Canal. La Commune de Vandœuvre prendra en charge les droits SACEM d'un montant de 48,37 € TTC.

Imputation : 313.1/6288 - Service 212V.

### **Décision n°128 du 30 mars 2023**

- Renouvellement de l'adhésion au réseau Micro-Folie de La Villette, Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211, avenue Jean-Jaurès – 75019 PARIS afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'accompagnement de la Villette pour l'exploitation et l'animation de la Micro-Folie implantée à la Médiathèque Municipale Jules-Verne, 2, rue de Malines – 54500 Vandœuvre.

L'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 1.000 € TTC.

Imputation : 313.1/6281 - Service 212V.

### **Décision n°129 du 30 mars 2023**

- Passation d'une convention avec Le Pied baladeur, 609, rue des Mauvais-Blés – 88600 FAYS, représentée par Madame Mathilde Parmentier, en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du Duo Naanchai qui s'engage à assurer un concert le 31 mars 2023, à 18h30, à la Médiathèque Jules-Verne à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2023.

Le montant total du cachet s'élève à 830 € TTC. Les frais de SACEM (100 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6188 et 6232 21V.

### **Décision n°130 du 30 mars 2023**

*Annule et remplace la décision n°47 du 10 février 2023 – article 2 – changement du montant prévisionnel de la location du Hall A (erreur sur le montant des frais de ménage)*

- Passation d'une convention avec La SPL Grand Nancy Congrès et Événements, Parc des Expositions, sise 1, place de la République – CS 60663 – 54060 NANCY Cedex, représentée par Madame Béatrice CUIFMATHIEU, en sa qualité de Directrice générale, pour la location du Hall A (surface de 2 500 m<sup>2</sup>) dans le cadre du concert, avec entrées payantes, d'Enrico MACIAS. La mise à disposition se fera du mardi 2 mai 2023 à 7h30 au dimanche 7 mai 2023 à 21h.

Le montant prévisionnel de la location de 20 099.40 € TTC, au lieu de 19 584.60 € TTC, comprend la location, l'électricité, les prestations techniques, la sécurité et le nettoyage.

Imputation : 023.5 61358 21V.

### **Décision n°131 du 30 mars 2023**

- Passation d'un contrat avec Blankollectif ASBL/NAFF label et management sise rue André-Hennebicq, 14B-1060, BELGIQUE représenté par Madame Alix Hammond-Merchant, en sa qualité de manager, qui dispose du droit de représentation de l'artiste ROZA qui s'engage à assurer un concert en 1ère partie de HK le 26 mars 2023 à 19h30 - Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2023.

Le montant total de la prestation s'élève à 300 €. Les frais de repas et d'hébergement seront réglés directement par la Commune de Vandœuvre.

Imputations : 311.21 6188 et 6288 21V.

### **Décision n°132 du 30 mars 2023**

- Signature d'une convention avec le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers, 4, rue de la Liberté – 54112 VANNES-LE-CHATEL, représenté par sa directrice, Madame Marie-Alice SKAPER, qui s'engage à mettre à disposition une exposition intitulée « Traversée : l'Odyssée du Verre » constitué des pièces de fin de formation des apprentis du Cerfav au terme de leur seconde année. Lors de l'exposition, chaque apprenti présentera un projet à la Ferme du Charmois, salle Koskowitz.

L'exposition se déroulera du 21 au 30 avril 2023. Elle sera ouverte au public les vendredis, samedis et dimanches de 15h à 18h.

Un vernissage aura lieu le jeudi 20 avril 2023, à 18h30, Salle Koskowitz, à la suite de l'évaluation des apprentis.

Ce dépôt est, conformément aux dispositions de l'article 1917 du Code civil, consenti à titre gratuit.

Les frais de repas pour les 9 membres du jury à la Ferme du Charmois ainsi que les frais du vernissage seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.16 6288 21V.

### **Décision n°133 du 30 mars 2023**

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Seydou DIAO demeurant 8, rue du Général-Custine - 54000 NANCY, Mandataire du Groupe DAKA SOUND composé des 3 musiciens et 1 sonorisateur : Seydou Diao, Luc Vejux, Christophe Blonde et Valentin Pizelle qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 7 avril 2023, à 18h30, à la Médiathèque Jules-Verne à Vandœuvre.

La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 150 €.

Les cotisations sociales pour les 3 artistes et le sonorisateur sont de 648.36 €, réglées directement au GUSO par la Commune.

Les frais de Sacem (200 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311.21 64131.1 et 6232 21V.

### **Décision n°134 du 3 avril 2023**

- Passation d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Martin PENET, journaliste et historien spécialisé dans la chanson française, pour réaliser l'inventaire et le classement de la collection de 78 tours de Monsieur André Bernard (manager d'artistes, programmateur d'émissions de télévision, auteur de multiples rééditions en CD) composée d'environ 20.000 disques, acquise pour la Maison de l'Histoire de la Chanson.

Cette prestation s'élève à 1.000 € TTC par jour sur 10 jours, soit 10.000 € TTC. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.3/6188/21V.

### **Décision n°135 du 3 avril 2023**

- Renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2023, à l'ACIM (Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale) - Médiathèque musicale de Paris, Forum des Halles, 8, porte Saint-Eustache - 75001 PARIS.

L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 80 € (non assujetti à la TVA).

Imputation : 313.1/6281 - Service 212V.

### **Décision n°136 du 5 avril 2023**

- Passation d'un contrat avec l'association Les Fées du Logis, 33, chemin du Réservoir - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES pour la programmation du spectacle de Philippe Pochat « Le Tour du monde du Carnaval de M. Zouglouglou » le mercredi 22 avril 2023, à 10h30. Ce spectacle est destiné aux enfants à partir de 3 ans.

Le montant global de la prestation s'élève à 450 € (non assujetti à la TVA), frais de déplacement inclus.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

### **Décision n°137 du 5 avril 2023**

- Abonnement annuel à l'application Atelier Social Premium proposée par la société ADELYCE. L'abonnement comprend un accès illimité à l'application, à la plateforme sécurisée et au service d'assistance. L'application est un outil clé en main pour le

service des ressources humaines concernant la base de données sociales, pour maîtriser la masse salariale : des indicateurs enrichis, comparés, projetés, fiables et précis.

Le montant de l'abonnement est de 3 900, 00 € TTC. Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 3 ans. La première année, les prestations de mise en service sont de 3 000,00 € TTC.

Imputation : 020.14/6188/19V.

### **Décision n°138 du 6 avril 2023**

- Mission de Maîtrise d'Œuvre externe afin de réaliser une étude de faisabilité en vue de la transformation de l'entrée du Vieux village en un espace plus convivial et adapté au besoin actuel, suite à la démolition des garages Leblond, confiée à l'agence de paysage Claire ALLIOD, 139, rue Maréchal-Oudinot – 54000 NANCY.

Il convient de bien mesurer toutes les possibilités d'aménagement avec un usage de parking tout en prenant soin de proposer une réelle mise en valeur de ce secteur.

Le montant de cette mission s'élève à 8 300 € HT, soit 9 960 € TTC.

Imputation : 020.32- 2031.22 - 2110 - 42V.

### **Décision n°139 du 6 avril 2023**

- Sollicitation de la Dotation de Politique de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2023 pour le projet suivant

Projet	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant HT éligible	Autres subventions sollicitées	Taux de subvention demandé au titre de la DPV	Montant de la subvention sollicitée
Travaux bâtiment "Les Pinsons"	310 183 €	258 486 €		80 %	206 789 €

### **Décision n°140 du 6 avril 2023**

- Fixation de la tarification de la Fête Foraine 2023 selon les modalités suivantes :

\* la consommation électrique sera facturée à 20 € par jour, comprenant à la fois les métiers et les caravanes des artisans forains. Ce tarif est issu des propositions tarifaires du « forfait journalier forains » d'ENEDIS.

\* l'empreinte au sol des métiers sera tarifée au m<sup>2</sup>. Ce tarif concerne uniquement les métiers hors caravanes et camions, soit :

- De 0 à 50 m<sup>2</sup> → 1,71 €/m<sup>2</sup>
- De 50 à 100 m<sup>2</sup> → 1,36 €/m<sup>2</sup>
- Plus de 100 m<sup>2</sup> → 1,14 €/m<sup>2</sup>

Un engagement d'occupation, fixant les conditions d'occupation, est établi avec chaque occupant, à compter du 06/03/2023.

Imputations : 61.1 sur 73154 au 15V pour les droits de places et 61.1 sur 70878 au 15V pour les charges (recettes).

### **Décision n°141 du 7 avril 2023**

- Acceptation de la demande de formation "Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)" d'un agent de la collectivité afin d'obtenir une attestation de réussite nécessaire pour participer au concours de recrutement de professeurs des écoles. La formation est organisée par la Protection civile 54 le 16 mai 2023, mobilisant 7 heures du CPF.

Les frais pédagogiques sont pris en charge par la Commune à hauteur de 65 € TTC.  
Imputation : 020.4 - 6184 - 20 V (Versements à des organismes de formation).

### **Décision n°142 du 7 avril 2023**

- Mise à la disposition gratuite de l'Association de Pétanque du Charmois, sise 2, rue du Charmois – 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY, des locaux d'une surface de 158,61 m<sup>2</sup>, regroupant le pigeonnier et les salles n°1, 2 et 3 de la Ferme du Charmois et une surface de 1 150 m<sup>2</sup> de jeux à l'extérieur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour permettre à l'association de poursuivre à ses activités.

Une convention de mise à disposition est établie pour une durée de trois ans renouvelable.

### **Décision n°143 du 7 avril 2023**

- Travaux de réhausse du garde-corps de l'école maternelle Bellevue confiés à l'entreprise D&G Menuiserie, 6, Grande-Rue – 55800 ANDERNAY qui a fait la meilleure offre.

Le montant des travaux s'élève à 13 986,00 € HT, soit 16 783,20 € TTC.

Imputation : 211.101 - 2128 - 1703 - 42V.

### **Décision n°144 du 7 avril 2023**

- Passation d'une convention avec l'Association « Nancy Opéra Passion » sise 13, rue Palissot – 54000 NANCY Cedex représentée par Monsieur Jacques DELFOSSE, en sa qualité de Président qui s'engage à programmer des Masters class publiques « jeunes chanteurs lyriques » autour de l'opéra Carmen de Georges Bizet sous la direction et avec la présence exceptionnelle de Ludovic Tézier, Baryton, du 3 au 7 avril 2023, et un concert de clôture le 7 avril 2023, à 17h, à la salle Michel-Dinet.

L'association prendra en charge les frais de plateau, cachets et indemnités des artistes et des intervenants ainsi que les charges afférentes.

La Commune prendra en charge la location d'un un piano du 3 au 11 avril 2023 pour un montant de 2 160 € et participera financièrement à hauteur de 2 000 € correspondant à une partie des frais de production et d'effectuer un règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'association Nancy Opéra Passion le jour du concert de clôture le 7 avril 2023.

Imputation : 311.21 6188 21V.

### **Décision n°145 du 7 avril 2023**

Par décision n°182 en date du 6 juillet 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecture visant à la reconstruction d'une MJC à Vandœuvre-Lès-Nancy, a été attribué à la société SOLOREM, 1, rue Jacques-Villiermaux – BP 33730 – 54098 NANCY CEDEX,

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a transmis les éléments et les pièces nécessaires au lancement de la phase 1 "Appel à candidatures" du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MJC et du Tiers lieu du Numérique, place de Londres à Vandœuvre-Lès-Nancy. Suite au lancement de la consultation, 3 groupements ont été retenus pour la seconde phase (offre).

La Commune est dans l'attente de plusieurs informations et/ou documents, dont certains de la Métropole du Grand-Nancy. Les points bloquant l'engagement du concours (phase 2) sont les suivants :

- La validation du cahier de prescription (avec la question de la gestion du stationnement voitures),
- La délimitation et le bornage de la parcelle,
- Le relevé topographique du terrain,
- Les sondages de sol.

- Prolongation du délai contractuel initialement prévu, afin que la société puisse finaliser son accompagnement dans la rédaction et la passation du concours de maîtrise d'œuvre jusqu'à la notification du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière. Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **Décision n°146 du 12 avril 2023**

Par décision n°355 du 28 octobre 2022, un marché à procédure adaptée relatif à l'impression de la revue municipale et de l'agenda culturel avec encartage a été attribué à la société LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE, ZI des Sables, 3, rue Charles-Hermite - 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE ;

Durant la période estivale, la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy organise et présente de nombreux événements culturels. De ce fait, il est nécessaire d'ajouter des volets supplémentaires à l'agenda culturel afin de permettre une meilleure diffusion des festivités attendues.

- Ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer les prestations suivantes :

- Impression de l'agenda à 7 volets, pour un prix unitaire à 0.0894 € HT, soit environ 1 519 € HT pour 17 000 exemplaires ;

- Impression de l'agenda à 8 volets, pour un prix unitaire à 0.0966 € HT, soit environ 1 642 € HT pour 17 000 exemplaires.

Cet ajout ne vient pas majorer le montant maximum du marché et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

### **Décision n°147 du 12 avril 2023**

- Passation d'une convention annuelle d'abonnement avec CL AVOCATS pour disposer d'un service d'accompagnement juridique.

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée de 12 mois tacitement reconductible. Il sera facturé forfaitairement 39.000 € HT/an, soit 46.800 € TTC pour 276 heures. En cas de dépassement, la facturation s'établira au taux horaire de 175 € HT.

Imputation : 020.1 - 6188 - 11V.

### **Décision n°148 du 12 avril 2023**

- Sollicitation de l'entreprise LA FENERIE, 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY, afin de réaliser, dans le cadre des animations proposées par le service Jeunesse sur la période des vacances scolaires, 3 ateliers de découverte et d'initiation au Graff, d'une durée respective de 2 heures, mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 avril 2023, pour un montant total de 300 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

### **Décision n°149 du 13 avril 2023**

- Passation d'une convention d'un an avec la Ville de Nancy pour la mise à disposition d'un terrain situé à Biens sis à Maron (54230), lieu dit Les Vrus (parcelle AK d'une superficie d'environ 6 ha 33 a 20 ca), afin de mutualiser des ressources territoriales et afin de réduire le coût des formations d'entraînement au maniement des armes ;

Les installations et équipements mis à disposition sont le stand d'entraînement au tir et une salle de formation d'environ 35 m<sup>2</sup> avec sanitaire dans le club house.

Cette mise à disposition est exclusivement destinée à la formation du personnel du preneur sous la supervision d'un moniteur agréé du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

La convention sera renouvelée tacitement chaque année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, avec un préavis de 3 mois.

Une participation forfaitaire, dont le montant sera fixé annuellement dans la grille tarifaire des services municipaux, sera versée au bailleur.

Imputation : 11 - 6184 - 20V (formation police municipale).

### **Décision n°150 du 13 avril 2023**

- Passation d'un contrat d'abonnement de services et de maintenance pour un pack d'une borne intelligente avec la société MP44 située 13, rue André-Fruchard - 54320 MAXÉVILLE.

Cette borne mobile va pouvoir être déployée dans différents lieux et sur différents événements de la ville. Cet outil permettra :

- l'accès à des services en ligne ;
- de proposer des animations diverses : sondages, accès à des sites internet, présentation d'outils numériques ;
- d'accéder à un catalogue d'applications.

Le contrat de location a une durée de 4 années pour un montant annuel de 3 988.80 € TTC. En sus, pour la première année, des frais de mise en service et de formation sont appliqués pour un montant de 1 020.00 € TTC.

Les prestations sont les suivantes :

- mise à disposition et installation du matériel (écran tactile mobile) ;
- formation du personnel ;
- maintenance ;
- assistance téléphonique ;
- accès à un store d'applications et services en constante évolution.

Imputation : 191V-57/6188.

### **Décision n°151 du 14 avril 2023**

- Autorisation donnée au Syndicat des marchés de France Meurthe-et-Moselle pour organiser une braderie sur le domaine public, le lundi 8 mai 2023, de 6h à 21h, sous réserve que les règles de sécurité demandées par l'État et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) soient respectées.

- Autorisation donnée au Syndicat des marchés de France Meurthe-et-Moselle pour organiser un vide-grenier sur le domaine public, le même jour, aux mêmes horaires, et dans les mêmes conditions de respect des règles de sécurité.

La braderie occupera la voie publique du boulevard de l'Europe entre les rondpoints Charles-de-Gaulle – Jeanne d'Arc et la rue de Malines, tandis que le vide-grenier occupera le parking proche de la poste entre la rue de Bavière et le boulevard de l'Europe.

S'agissant d'une occupation privative du domaine public, une redevance de 1 500 € sera versée par le syndicat à la Commune.

Imputation : 61.0 - 70323, service 15V (recettes).

### **Décision n°152 du 17 avril 2023**

- Travaux de rénovation dans 4 appartements du Foyer Résidence Autonome Les Jonquilles, actuellement vacants, confiés à l'entreprise Dominique CHOFFARD, 11, rue Jeanne d'Arc – 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Le montant des travaux s'élève à 63 856.90 € (TVA non applicable).

Imputation : 4238- 21318 - 42V.

### **Décision n°153 du 17 avril 2023**

-Travaux de remplacement de la porte d'entrée de la Maison de la Justice et du Droit située place de Paris confiés à l'entreprise D&G Menuiserie, 3, Grande-Rue – 55800 ANDERNEY.

Le montant des travaux s'élève à 11 909.10 € HT soit 14 290.92 € TTC.

Imputation : 11.0 - 21318 - 2110 - 42V.

### **Décision n°154 du 17 avril 2023**

- Sollicitation de l'entreprise FLASH PRODUCTION, 8, rue des Hespérides – 54600 VILLERS-LES-NANCY, pour la mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation à l'écriture studio, mardi 25 avril 2023 et jeudi 27 avril 2023, de 15h à 20h, dans le cadre des animations proposées par le service Jeunesse sur la période des vacances scolaires du 24 au 28 avril 2023, pour un montant total de 400 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6188 - 28V.

### **Décision n°155 du 17 avril 2023**

- Passation d'un contrat avec l'association Dark Side Production sise 9, allée Roland-Garros – 54270 ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Eric Lacouture, Président, disposant du droit de représentation du groupe Sound of Floyd pour un concert le samedi 10 juin 2023, à 20h30, à la salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 6 600 € TTC.

Les frais de repas et de Sacem seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 600 assises, le prix unique du billet sera de 15 € en vente au Service Culture. Un guichet sera ouvert le 10 juin 2023 à la Salle des Fêtes Bernie-Bonvoisin à Vandœuvre à 19h30. Deux autres points de vente de billets seront à la disposition du public : FNAC et SEE TICKETS.

Imputations : 311.16 6188, 6288 et 6232 21V.

### **Décision n°156 du 19 avril 2023**

- Attribution des lots du marché « Travaux de rénovation et d'aménagement de l'atelier des Espaces Verts » aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Au titre du lot n°01 « Structure - Charpente », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise DEMANGE TOITURE, 16Bis, chemin de la Basse Taye – 54110 ROSIERES-AUX-SALINES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 27 850.00 € HT, soit 33 420.00 € TTC.

Au titre du lot n°02 « Isolation - Étanchéité », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise MENUISERIE DES 2 CHÊNES (M2C) – ZA Grand Paquis – 54110 REMEREVILLE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 11 760.00 € HT, soit 14 112.00 € TTC

Au titre du lot n°03 « Plâtrerie », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise TECHNI PLAFOND – 2, avenue Nelson-Mandela – 54510 TOMBLAINE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 35 000.00 € HT, soit 42 000.00 € TTC.

Au titre du lot n°04 « Menuiserie - Aménagement », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise ELM INTERACTIVE – 105 rue Antoine Becquerel – 54 230 NEUVES MAISONS, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 38 700.00 € HT, soit 46 440.00 € TTC.

Au titre du lot n°06 « Plomberie – Chauffage - Ventilation », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise ECO CHAUFFAGE SYSTEM – 28, rue Lucien-Galtier – 54410 LANEUVILLE-DEVANT-NANCY, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 14 206.00 € HT, soit 17 047.20 € TTC.

Au titre du lot n°07 « Électricité », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES LORRAINE – 130, rue Pierre-Gilles-de-Gennes – 54710 LUDRES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 21 302.02 € HT, soit 25 562.42 € TTC.

Au titre du lot n°08 « Peinture - Finitions », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise AL RENOV – 33, rue LOUIS BARTHOU – BP 3007 – 54131 SAINT-MAX CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 4 000.00 € HT, soit 4 800.00 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 152 818,02 € HT, soit 183 381,62 € TTC (hors lot n°05).

Le marché est conclu à compter de la date de notification aux titulaires et prendra fin à réception des prestations ou à la levée des réserves. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois maximum, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Déclaration sans suite du lot n°05 « Sols – Faiences - Plinthes » infructueux en raison d'une absence totale d'offre et engagement d'une nouvelle procédure de passation de marché public sans publicité, par la consultation de 3 devis.

Imputation : 020.15 - 21311 - 42V.

#### **Décision n°157 du 19 avril 2023**

- Attribution du marché « Travaux d'entretien courant de la voirie de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

##### **EUROVIA ALSACE LORRAINE**

ZI Impasse Clément Ader – BP 74

54714 LUDRES CEDEX

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Imputation : 615231 - 48V

#### **Décision n°158 du 19 avril 2023**

- Mission de réalisation d'une mosaïque représentant les différentes composantes faunistiques et floristiques de la biodiversité locale, dans le cadre de la 5ème édition de la manifestation Désir de Nature, confiée à la créatrice Claire ZIMMERMANN - 8 place Jean Jaurès - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, qui travaille uniquement avec des matériaux de récupération.

Le montant de la prestation s'élève à 1 990 € (TVA non applicable).

Imputation : 70.1 - 6188 - 40V.

### **Décision n°159 du 19 avril 2023**

- Passation d'un contrat avec l'Association Cozika, sise 27, rue de la République – 54000 NANCY, représentée par Madame Michelle BOULLANGER en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du groupe « Morik » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 2 juillet 2023 à 18h au Parc Richard-Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2023.

Le cachet global s'élève à 1 750 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 023.6 - 6188 et 6232 - 21V.

### **Décision n°160 du 20 avril 2023**

- Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Louis THOUARD, 11, rue du Pré-Cureuse – 21121 DAIX, illustrateur, pour une rencontre-échange, suivie d'une séance de dédicaces avec le public de la Médiathèque autour de sa dernière publication intitulée "Le dossier Thanatos", le vendredi 12 mai 2023, à 18h à la médiathèque municipale Jules-Verne de Vandœuvre, dans le cadre du festival Villers BD.

Le montant de la prestation s'élève à 270 € (non soumis à la TVA).

Imputation : 313.1 - 6188 - Service 212V.

### **Décision n°161 du 20 avril 2023**

- Passation d'un contrat avec l'Association AMS, sise PRL du Bois brûlé – 54200 FRANCHEVILLE, représentée par Monsieur Gilles MAIETTI en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du groupe « Lone Star Revival » afin d'assurer un concert le dimanche 9 juillet 2023, de 15h à 18H, au Parc Richard-Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.6 - 6188 et 6232 - 21V.

### **Décision n°162 du 20 avril 2023**

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) pour l'année 2023 pour un montant de 50 €.

Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

### **Décision n°163 du 20 avril 2023**

- Passation d'un contrat avec l'Association FEEL'ROCK, sise 1, rue Courbet – 54000 NANCY, disposant du droit de représentation du groupe « SOUL BROTHERS » afin d'assurer un concert le dimanche 13 août 2023 de 15h au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.6 - 6188 et 6232 - 21V.

### **Décision n°164 du 24 avril 2023**

- Mise en place de virements de crédits suivants, en section de fonctionnement ;

\* de l'imputation 70.1/6188/40V vers l'imputation 70.1/65748.4800/40V pour 5 000 € (versement d'une subvention à l'Association de Solidarité de la Cause Animale) ;

\* de l'imputation 024/60632/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 1 478 € (réalimentation de la provision associative suite à une avance de crédits consentie à un autre service) ;

\* de l'imputation 020.32/6188/13V vers l'imputation 212.205/65748.2514/25V pour 1 600 € (remboursement à une coopérative scolaire suite à une subvention indûment versée par la Préfecture à la collectivité).

**M. BARBIER :** Permettez-moi tout d'abord d'excuser ma collègue, Dominique RENAUD, qui est retenue par ses engagements régionaux, et ensuite d'adresser un mot de grande sympathie et de grande amitié à l'égard de Jean-Pierre BECKER. Je pense pouvoir m'exprimer également au nom de Dominique RENAUD à ce titre. Comme on dit, on sait ce que l'on perd mais on ne sait pas ce que l'on retrouve. Je pense que nous perdons beaucoup en apprenant cela ce soir.

S'agissant des décisions, M. le Maire, j'ai plusieurs questions. La première concerne la décision numéro 96 sur le versement de contreparties financières aux étudiants. Pouvons-nous avoir un petit point d'étape sur ce qui a été fait ? La décision est assez courte par nature. Pouvons-nous avoir un petit bilan sur ce point ?

Ensuite, j'ai une question concernant la décision 99. C'est une parcelle concomitante à Faron. Je veux savoir ce qu'il en est. Va-t-on acheter une parcelle limitrophe de Faron ? Qu'en est-il de la plus grosse parcelle ? Qui va s'associer pour l'acheter ? En effet, je pense que tout le monde est d'accord pour dire que nous ne pouvons pas acheter seuls.

J'ai aussi une question concernant la décision 113 à propos des sauveteurs volontaires de proximité. Comment concrètement, dans les quartiers, seront-ils joignables et sollicitables ? Met-on des moyens de communication à leur disposition ? Affiche-t-on un numéro de téléphone facilité ? Donne-t-on le nom du référent, etc. ? Je voulais connaître les modalités.

La question suivante porte sur la décision 117. Je voulais savoir quel cadre avait été concerné par la journée organisée aux Prémontrés.

Pour conclure, j'ai une question sur la décision 134 au sujet de la sollicitation de M. Martin PENET pour expertiser une collection de disques. Plusieurs points me dérangent un peu à propos de cette décision. Si je ne me trompe pas, on sollicite le président de la MAHICHA pour expertiser une collection qui, à mon sens, n'appartient pas à la MAHICHA. En ce sens, je trouve que c'est un peu tendancieux. C'est comme si l'on demandait à un directeur de musée d'expertiser une œuvre qu'il vient d'acheter.

Forcément, il ne va pas dire que c'est mauvais, sinon il décrédibiliserait son institution.

Puis, concernant ce tarif de 10 000 €, a-t-on fait appel, potentiellement, à d'autres experts ? N'y avait-il pas d'autres experts sollicitables ? Je ne dis pas que les autres auraient été mieux ou moins chers. Néanmoins, n'avait-on pas des devis comparatifs ? Sauf erreur de ma part, à part être un érudit, Martin PENET n'a pas fait d'études spécifiques en la matière, hormis la publication d'ouvrages, mais peut-être que je me trompe.

Je trouve que cette décision est assez problématique. Cela tend un peu vers le conflit d'intérêts où il serait juge et partie pour vérifier la qualité des disques alors qu'il est en même temps président. Naïvement, je pensais que quand on avait acheté, on les avait expertisés mais il semble que ce n'est pas le cas. Maintenant, quand on avait acheté, savait-on réellement ce qu'il y avait dedans ou avait-on acheté un peu à l'aveugle, sans connaître le contenu ? Je vous remercie pour toutes les réponses qui nous seront apportées.

**M. HEKALO** : Bonsoir tout le monde. Bonsoir, Léopold. Le contrat communal Étudiant permet à des étudiants qui se sont engagés sur 50 heures annuelles de pouvoir bénéficier de 500 € en contrepartie, à partir de factures engagées par les étudiants. Cet étudiant-là – en l'occurrence, c'est un étudiant – s'était engagé sur du soutien scolaire. Nous avons en ce moment trois étudiants engagés sur du soutien scolaire, et à l'étude, plusieurs candidatures qui permettraient d'aider les associations et le DRE.

**M. le Maire** : Concernant la parcelle, il y a deux choses. Il y a d'abord la petite parcelle au niveau du bâtiment de la douane. Il faut tout de suite « sauter » dessus au regard du prix en ville. D'ailleurs, l'État s'adresse directement à nous. C'est une opportunité. C'est le début de quelque chose dans un quartier à reconquérir. Par ailleurs, c'est le quartier de Faron. Il est plus large en incluant les écoquartiers (Biancamaria, etc.).

Nous avons plusieurs projets. Nous avons vu tout à l'heure le besoin en résidences pour personnes âgées. Il peut y avoir aussi des opportunités, y compris pour ce nouveau quartier. Il va falloir y réfléchir. Allons-nous mettre des entreprises ? Allons-nous mettre des panneaux solaires ? Allons-nous mettre, comme le souhaitait Jean-Paul Carpena, un quartier autour de la santé et du sport ? Le fait de se poser ces questions nous fait sourire parce que nous avons envie de faire quelque chose. C'est une ville que nous aimons. Nous avons envie de développer les quartiers. Nous avons cette chance de pouvoir le faire, d'avoir ces opportunités.

Ensuite, il faut être suffisamment en amont et anticiper. C'est bien que vous nous le disiez. Effectivement, il y aura besoin de la Métropole. A une époque, il y avait un peu de distanciation avec la Métropole. Avec ces écoquartiers, nous avons eu beaucoup de difficultés, notamment en termes de promiscuité. Le premier écoquartier était Biancamaria. Avec le deuxième, nous avons retenu les leçons. Nous avons acheté des petites parcelles. Nous y avons mis Kèpos. Les gens sont tellement fiers de ces

restaurants bio, des activités sportives, de coworking... Nous voulons encore aller plus loin dans ce nouveau quartier où la ville se développe. Les leçons du passé nous servent aussi de référence pour améliorer l'avenir à construire.

En l'occurrence, c'est une petite parcelle. Nous l'acquérons. Nous allons faire comme pour le terrain Bazzoni à l'époque sur Bizet. Cela nous a permis de valoriser après le centre artisanal. Nous mettons le pied dedans. Puis, nous le valorisons après, peut-être pour un quartier plus large. Nous allons y réfléchir avec la Métropole. De toute façon, c'est un territoire à enjeux, comme le disait André ROSSINOT, qui est à la fois communal et métropolitain.

**M. GOUTEUX :** M. le Maire, comme c'est indiqué, c'est dans le cadre de la démarche de progrès qui nous amène à établir un projet d'administration, puis des projets de direction. Nous avons organisé un séminaire des cadres au centre Les Prémontrés à Pont-à-Mousson. Pour donner la voilure, c'est de l'ordre de 60 cadres qui vont se déplacer. Si vous le souhaitez, je pourrais vous montrer la liste des cadres concernés. Ce sont les directeurs, les chefs de service et les chargés de mission qui ont des fonctions d'encadrement.

**M. le Maire :** Je donne la parole à Philippe ATAIN KOUADIO pour répondre à la question sur la décision 113 concernant une bonne coordination avec les actrices et acteurs des défibrillateurs, qui interviennent, qui sont volontaires pour secourir. Comment coordonner, informer, les prévenir ? Je crois que c'est le service communal qui coordonne.

**M. ATAIN KOUADIO :** Effectivement, c'est le service Santé, en sachant que l'action de ces volontaires de proximité est essentielle dans la réanimation de l'arrêt cardiorespiratoire. C'est en partenariat avec les hospitaliers. Il y a besoin de redynamiser parce qu'au moment de la crise Covid, il n'y avait plus de réunion de sensibilisation. Il y avait moins de participation des citoyens. L'objectif est donc d'amplifier et de démultiplier les citoyens qui ont à disposition ces défibrillateurs semi-automatiques.

**M. le Maire :** C'est une vraie question parce qu'il faut bien identifier les personnes, puis les faire reconnaître dans la population pour qu'il y ait une intervention.

**M. ATAIN KOUADIO :** Tout à fait. C'est un dispositif qui est en articulation avec les pompiers et le Samu.

**M. DONATI :** Sauf erreur de ma part – nous les avons souvent invités en conseil de quartier, or je ne connais pas le numéro de téléphone de ceux qui ont des défibrillateurs –, on fait le 15 et c'est le 15 qui appelle les gens en proximité.

**M. ATAIN KOUADIO :** En fait, c'est un dispositif où les gens donnent leurs disponibilités directement au niveau du Samu. On a une géolocalisation. Puis, on les déclenche. Ce n'est pas du tout un dispositif mis en œuvre par la collectivité.

**M. le Maire :** En fait, ils sont au service des habitants mais ils ne sont pas identifiés par les habitants. Ils sont identifiés par le 15 qui, lui-même, répercute quand il y a besoin. C'est important de le préciser.

Concernant Martin PENET, M. GOUTEUX m'en avait parlé à l'époque. Je lui avais demandé de vérifier si c'était réglementaire pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. Ce n'était pas le cas. M. PENET intervient en tant qu'historien et en ayant une connaissance très fine du sujet. C'est un milieu particulier. Nous n'avons pas besoin d'un scientifique qui ne connaît pas cette matière mais de quelqu'un qui connaît la matière et qui peut apporter une méthode pour le classement.

**M. BECKER :** D'abord, nous avons acheté un lot. Au départ, cela a été extrêmement compliqué parce qu'il s'agissait d'une succession difficile, avec en face de nous l'épouse et la fille de ce monsieur qui ne savaient pas exactement ce qu'il y avait dans cette succession. Nous avons dû faire appel à un avocat pour nous aider dans cette transaction qui était dans le sud de la France. Effectivement, il n'y avait pas que du bon dans ce que nous avons acheté. Nous le savions. C'était le risque et nous l'avons pris parce qu'il ne fallait pas laisser passer cette occasion.

Pour nous, Martin PENET semble le mieux placé pour effectuer cette mission. Il ne suffit pas de relever le nombre de disques et d'identifier ceux qui sont « chansons françaises » et ceux qui ne le sont pas. Il faut aussi savoir de qui l'on parle et sous quelle forme se présente le produit. Ce sont des 78 tours, dont certains se lisent sur certains appareils et d'autres sur d'autres appareils. C'est toute cette classification qu'il faut faire maintenant.

Nous avons imaginé que cela allait nous coûter 100 000 €. Cela a coûté beaucoup moins. En effet, il s'est avéré qu'il y avait beaucoup moins de vinyles que prévu. Nous avons donc pensé que nous pouvions rajouter cette somme pour faire un travail bien plus complet.

**M. le Maire :** J'imagine que ce n'est pas exorbitant, pour quelqu'un qui a cette spécialité, de se voir attribuer une somme de 1 000 €.

**M. BECKER :** Effectivement, nous aurions pu lancer un appel d'offres dans toute la France. Il y a certainement d'autres spécialistes. Néanmoins, nous avons considéré que cette collection est achetée par la Ville. Martin PENET est le président de l'association. Cette mission lui est confiée par la Ville sur un sujet qui appartient à la Ville.

**M. le Maire :** Je suppose que c'est réglementaire, qu'il n'est pas obligé de démissionner de son poste de président.

**M. GOUTEUX :** Il y a plusieurs questions, M. le Maire. Tout d'abord, Martin PENET est diplômé de la Sorbonne. Il a produit des travaux importants. Il est reconnu. En France, il y en a très peu – ils se comptent sur les doigts d'une main – qui sont en capacité d'expertiser une telle quantité. Ce n'est effectivement pas quantifié mais c'est

expertisé. Ce n'est pas tout à fait le même travail. C'est ce qu'il est en train de faire pour nous, avec une tarification d'expertise qui est basse. Si vous regardez les prix des experts – vous avez tout cela de manière accessible –, la tarification qui nous est proposée est à un prix bas au regard de l'expertise.

Il expertise – il y en a très peu en France qui sont en capacité de le faire – une collection publique que nous avons acquise. Il nous a déjà fait savoir qu'il va produire un livrable à l'issue de son expertise qui aura lieu d'ici le mois de juin. Il nous a déjà attesté le fait qu'à n'en pas douter, une collection d'exception se trouve à Vandœuvre. Il va nous remettre son livrable d'ici quelques semaines.

Juridiquement, il n'était pas obligé de démissionner. Ce n'est pas un agent de la Ville. Il nous apporte son expertise puisque ses engagements professionnels, en particulier, ne lui laissent pas un temps extrêmement disponible. Ainsi, des choix étaient à faire pour que nous l'ayons de l'ordre d'une dizaine de jours parmi nous pour produire le livrable qu'il va nous remettre.

**M. le Maire :** Nous sommes arrivés à un stade important. Ce n'est pas tout de voter une subvention pour la construction de la Maison. Maintenant, qu'allons-nous y mettre ? Sinon, on avance dans le vide. Il faut une méthode. Il faut surtout une unité. Cela veut dire que nous allons rencontrer tous les partenaires (Région, Département, Métropole). Il faut que nous arrivions vraiment à convaincre les partenaires.

Tout à l'heure, vous avez applaudi durablement, par une standing ovation, Jean-Pierre BECKER. Il suit encore ce dossier. Il nous a convaincus dans son expression. Maintenant, nous allons passer à l'acte. Nous allons vraiment être à l'unisson pour rencontrer les partenaires. Ces questions sont levées, expliquées et explicitées. Nous allons ensemble en avant, main dans la main. J

**M. DAMOISEAUX :** Je vais dans le sens des propos de M. GOUTEUX et Jean-Pierre. Je vous invite, le samedi matin, à aller sur France Musique qui est un joyau de l'audiovisuel public que je défends. Il faut savoir que Martin PENET est producteur à France Musique. Pour être producteur à France Musique, il faut avoir un bagage qui garantit la qualité. Pour vous en convaincre, écoutez à 11h, vous entendrez de quoi il est capable en parlant de n'importe quel sujet concernant la chanson. Je vous invite, le samedi matin, à vous mettre sur France Musique. C'est une très bonne radio publique. Vous entendrez ce qu'il fait.

**M. SAINT-DENIS :** Je ne voulais pas surenchérir sur ce sujet mais nous nous saisissons des décisions prises pour donner un élément d'actualité à ce conseil municipal. Oui, nous écoutons Martin PENET. J'espère d'ailleurs que le maire a pu s'entretenir avec lui du fils de Léo FERRÉ. En effet, le maire aime bien Léo FERRE, il pourrait lui parler de Mathieu FERRÉ.

Blague à part, où en nous sommes-nous ? Martin PENET a fait une apparition ici – souvenez-vous – lors de la signature avec la Fondation du patrimoine et son représentant régional, M. MASSONNEAU. Il est vite reparti parce qu'il avait un train

pour Paris. Je voulais juste savoir si la fameuse cagnotte au niveau de la Fondation du patrimoine a grimpé. Est-ce que cela prend ? En termes de lisibilité, c'est peut-être au milieu de tout le reste. Entretemps, il s'est passé tout ce qu'on veut, avec la guerre et compagnie, des désordres partout. Tout le monde n'est pas complètement rivé sur le patrimoine et la MAHICHA. Néanmoins, pouvez-vous nous donner un petit élément d'actualité ? Ou une prochaine fois ?

**M. BECKER :** Je n'ai pas le montant exact. En tout cas, cela n'a pas monté très fort. Néanmoins, nous avons eu une donation.

**M. GOUTEUX :** Le Comité des entreprises de Meurthe-et-Moselle a versé 8 000 € pour cette opération. La participation des différents habitants n'a pas énormément pris. Cela doit être de l'ordre de 12 000 € à 13 000 € tous confondus.

**M. SAINT-DENIS :** Je reviens sur un sujet qui m'intéresse. J'ai manipulé une arme pendant mon service militaire. C'est un petit point à la page 91 concernant l'inscription des policiers municipaux à la formation au maniement des armes. Je profite de l'actualité pour demander à notre adjoint, Henri ROUSSELOT, un petit point sur l'effectif théorique et l'effectif réalisé dans les rangs. Je crois que ça y est, tout le monde est là. Tout le monde a réussi le fameux concours, qui n'est pas facile, au maniement des armes. Apparemment, d'après ce qu'on m'a dit, il y aurait des jeunes femmes.

**M. ROUSSELOT :** Concernant le maniement des armes, c'est une obligation, lorsqu'on détient une arme, de faire une formation. Actuellement, nous avons un centre de formation qui forme nos policiers municipaux au maniement des armes. Nous venons de signer une convention avec Nancy pour aller au stand de tir de Nancy. Cela va nous permettre d'économiser 50 % de nos deniers. C'est une formation obligatoire sur toutes les armes. Il y a un suivi régulier. Nous sommes actuellement à 15 policiers municipaux.

### **Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

-----

## **2 ) JENNIFER VERNEAU-ABBAD, JOSEPH FABRE ET GÉRARD HERMANN - CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE**

*Rapporteur : M. HABLOT*

Madame Jennifer VERNEAU-ABBAD et Monsieur Joseph FABRE

C'est au début de l'année 2020 que l'Europe a commencé à trembler face au virus SRAS-COV 2/COVID-19. Les premières mesures d'urgence se sont imposées à la société : confinement, port du masque, etc.

Durant cette crise sanitaire, et malgré les mesures de confinement successives, de nombreuses personnes se sont mobilisées pour prodiguer des soins, vacciner en masse ou même continuer de faire fonctionner des services essentiels (caissiers, éboueurs, routiers, agents d'entretien...).

La Commune de Vandœuvre souhaite rendre hommage à toutes ces personnes qui se sont dévouées pour venir en aide à nos concitoyens, particulièrement les plus fragiles et isolés.

En particulier, la Commune souhaite mettre à l'honneur l'équipe de SOS Médecins qui a œuvré pour la mise en place d'un centre de vaccination à Vandœuvre, au plus proche de la population.

Ces professionnels ont ainsi permis de réaliser plusieurs dizaines de milliers d'injections dans d'excellentes conditions, ils ont également permis la mise en place d'une vaccination à domicile simplifiée et l'accès à la vaccination de proximité grâce à des centres éphémères dans les quartiers.

Madame Jennifer VERNEAU-ABBAD et Monsieur Joseph FABRE ont dirigé respectivement les équipes d'infirmiers et de médecins des centres de vaccination durant l'ensemble de la campagne sur la commune (18 mois).

A Vandœuvre, ils ont constitué un maillon essentiel de la chaîne de solidarité et de protection des populations.

#### Monsieur Gérard HERMANN

Monsieur Gérard HERMANN a résidé à Vandœuvre pendant 25 ans. Enfant d'une fratrie de dix avec un père Président d'association de familles nombreuses, c'est en 1976 qu'il intègre, en tant que Trésorier, l'association "Famille de Vandœuvre" créée en 1972. Il en devient le Président en 1983. Les vide-armoires sont très garnis et de très nombreuses familles s'y rendent pour trouver ce dont elles ont besoin. Véritable institution à Vandœuvre, ces événements permettent au plus grand nombre d'accéder à moindre coût aux vêtements, objets du quotidien ou décoratifs et de leur donner une seconde vie.

Les vide-armoires ne sont pas la seule activité de l'association, elle a été pionnière dans de nombreux domaines : distributions alimentaires, ludothèque, Culture, défense du consommateur, conseils aux familles, etc.

L'association a fêté ses 50 ans en novembre 2022, après 46 ans de présence de Monsieur HERMANN au Conseil d'Administration.

Par ces motifs, il est proposé de nommer :

- Madame Jennifer VERNEAU-ABBAD

- Monsieur Joseph FABRE

- Monsieur Gérard HERMANN

Citoyens d'honneur de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

**M. le Maire** : Pour la délibération numéro 2, il s'agit de délibérer pour trois personnes qui vont devenir citoyens d'honneur de la ville de Vandœuvre. Je rappelle les faits.

Au début de l'année 2020, au moment où l'Europe a commencé à trembler – pas que l'Europe – face au virus du Covid-19, les premières mesures d'urgence étaient imposées à la société (confinement, port du masque, etc.).

Durant cette crise sanitaire, et malgré les mesures de confinement successives, de nombreuses personnes s'étaient mobilisées pour prodiguer des soins, vacciner en masse, continuer de faire fonctionner les services essentiels.

La Commune de Vandœuvre souhaite rendre hommage à toutes ces personnes. En particulier, elle met à l'honneur l'équipe de SOS Médecins qui avait œuvré pour la mise en place d'un centre de vaccination.

Les professionnels avaient permis de réaliser plusieurs dizaines de milliers d'injections dans d'excellentes conditions. Ils ont également permis la mise en place d'une vaccination à domicile simplifiée.

Évidemment, ce ne sont pas uniquement les personnes, dont les noms vont être évoqués, qui sont intervenues mais à travers elles, ce sont toutes les équipes et toutes les personnes qui se sont investies. Si nous avons décidé de les mettre en avant, c'est surtout au nom des structures qu'elles représentent, de toutes les équipes et de toutes les personnes qui ont œuvré.

Je pense à Jennifer VERNEAU-ABBAD et Joseph FABRE qui avaient dirigé respectivement les équipes d'infirmiers et de médecins des centres de vaccination durant l'ensemble de la campagne sur la commune pendant 18 mois, qui avaient constitué un maillon essentiel de la chaîne de solidarité et de protection des populations.

Concernant la troisième personne, Gérard HERMANN a résidé à Vandœuvre pendant vingt-cinq ans. Régine KOMOROWSKI le connaît bien. Enfant d'une fratrie de dix, avec un père président d'association de familles nombreuses, c'est en 1976 qu'il intègre, en tant que trésorier, l'association Famille de Vandœuvre créée en 1972. Il en devient le président en 1983. Les vide-armoires sont très garnis. De très nombreuses familles s'y rendent pour trouver ce dont elles ont besoin. Véritable institution à Vandœuvre, ces événements permettent au plus grand nombre d'accéder, à moindre coût, aux vêtements, objets du quotidien ou décoratifs et de leur donner une seconde vie. Les vide-armoires ne sont pas la seule activité de l'association qui a été pionnière dans de nombreux domaines : distributions alimentaires, ludothèque, culture, défense du consommateur, conseils aux familles, etc. L'association a fêté ses 50 ans en novembre 2022.

Après quarante-six ans de présence de M. HERMANN au conseil d'administration, nous avons décidé de le faire citoyen d'honneur mais à travers lui, de rendre hommage à toutes ses équipes de bénévoles, d'intervenants qui se reconnaîtront puisqu'au moment des cérémonies, nous avons toujours plein de monde. Souvent, l'hommage leur est rendu et cela devient un hommage collectif.

**M. SAINT-DENIS** : Sans refaire le débat de la commission qui a eu lieu, nous vous accompagnerons en votant positivement.

Cependant, je veux revenir sur les modalités mémorielles. Vous savez tous qu'on a la mémoire parfois qui flanche. Néanmoins, je crois que je peux être rassuré, peut-être que notre collègue Jean-Pierre BECKER va pouvoir rappeler ce qu'il a expliqué, c'est-à-dire une sorte de mémorial des citoyens d'honneur. D'ailleurs, nous avons une pensée pour Danièle VERDENAL qui s'est éteinte. Nous n'étions pas très nombreux à ses obsèques. Elle était historienne de la ville et citoyenne d'honneur.

Il s'agit juste des conditions d'attribution de cette citoyenneté d'honneur. Nous avons pensé éventuellement à un rythme de deux fois par an, avec une sorte de promotion, sans faire la Légion d'honneur mais que la proposition soit organisée.

C'étaient juste quelques réflexions. Je ne sais pas si vous avez des compléments, des idées ou une façon de graver dans le marbre.

**M. le Maire** : Nous sommes totalement d'accord. C'est l'occasion de rendre hommage à Danièle VERDENAL. Il y a un oubli mais personne n'est fautif. La cérémonie a eu lieu. Nous avons mis à disposition une salle. Nous avons accueilli la famille à 18h. C'est quelqu'un d'important qui a écrit beaucoup d'ouvrages sur la ville de Vandœuvre. J'en profite pour officiellement le dire à Michel JANOT qui était collègue de Mme VERDENAL, laquelle a œuvré pendant plus de trente ans sur Vandœuvre, dans les années 70 à 2000. C'est quelqu'un d'important. La Ville tient aussi à lui dire merci. Elle a écrit d'importants ouvrages et a fait beaucoup de recherches.

**M. BECKER** : C'est nous qui avons décidé ensemble. Sur le panneau qui est au-dessus de la porte, il y avait un cadre avec une pièce de journal de *l'Est républicain* du 8 mai 1945 que j'ai eu le plaisir d'offrir à la Mairie de Vandœuvre dans les années 2000. C'était une page de journal que j'avais trouvée dans le grenier de mes parents. Mon père ne m'avait jamais dit pourquoi il avait mis ce journal de côté.

Le cadre est tombé et il est cassé. La page de journal était mangée par les champignons. Mme PIERRON, avant de quitter son poste, l'a fait expertiser. La personne à qui elle l'a donnée me l'a recollée sur une toile. Nous allons pouvoir la remettre en cadre. En revanche, nous ne la remettrons pas au même endroit puisque cette place, nous allons l'appeler le Mur des citoyens d'honneur de la ville. Nous allons y mettre des petites plaques en laiton pour représenter chaque citoyen.

L'ennui, c'est qu'avant Stéphane HABLOT, Françoise NICOLAS avait décerné beaucoup de médailles et cela ne passait pas en conseil municipal. Nous allons certainement en oublier. Il faudra que nous prévenions la population, qu'on n'hésite pas à nous informer. Avant Françoise NICOLAS, il n'y avait pas ce genre de distinction. Nous n'avons rien vu dans le conseil municipal. Mme PIERRON a fait des recherches. Vous verrez dans les semaines qui viennent ce mur des citoyens d'honneur.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 ) CRÉANCES ÉTEINTES**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu les articles L.1617-5 et L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre a adressé à la commune, en date du 27 mars dernier, une décision de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle (dont le secrétariat est assuré par la Banque de France) datant du 27 décembre 2022, pour un montant de 245,31 €.

Cette décision concerne un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission (dossier n°000422029056), dont la Ville n'est pas membre.

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre a également adressé à la Commune, en date du 18 avril 2023, un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif datant du 11 avril 2023, pour un montant de 272,19 € (SARL ELEMENT'R).

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement, sur le fond et sur la forme, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure **qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.**

Il est rappelé, en ce sens, que le recouvrement des créances de la Ville relève des missions du seul service de gestion comptable de Vandœuvre, conformément aux principes de séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public (le service de gestion comptable).

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces produits en créances éteintes, pour un montant total de **517,50 €**.

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire 2023, à l'imputation 01.5 - 6542 -13V.

**M. THIRIET** : La délibération numéro 3 est une délibération assez classique concernant des créances éteintes à la demande de la responsable du service de gestion comptable. Nous avons été saisis de deux demandes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre ces produits en créances éteintes pour un montant total de 517,50 €.

**M. BARBIER** : Des créances éteintes, on en passe plusieurs par an. Là, nous arrivons globalement à mi-mandat. Chaque fois, ce sont des sommes à 300, 400 ou 500 €. Sur le mi-mandat, je voulais savoir à quel volume financier nous sommes à peu près.

**M. THIRIET** : Nous allons sommer tout cela. Puis, nous aurons la réponse d'ici le prochain conseil municipal. Ce ne sera pas une somme gigantesque.

**M. BARBIER** : Je doute que ce ne soient pas des milliards mais c'est pour avoir une idée à peu près.

**M. THIRIET** : En tout cas, effectivement, c'est imprévisible puisque c'est suite à des commissions de désendettement que nous sommes saisis par la trésorerie. C'est la raison pour laquelle cela revient régulièrement. On se renseignera.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

#### **4 ) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Vu l'article L. 2123-19 du CGCT disposant que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. le Maire d'indemnités de frais de représentation comme suit :

. 3 000€ au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire,

. 4 220 € au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation 220V/031.0/65316.

**M. THIRIET** : C'est une délibération classique que nous passons tous les ans. Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le versement à M. le Maire d'indemnités de frais de représentation.

### **Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** : Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2008. Nous faisons vraiment attention. Tout est transparent. Je trouve bien qu'il y ait cette confiance.

Cela m'arrive d'aller dans beaucoup d'endroits. J'en parlais à M. GOUTEUX récemment. Quand il y a eu le drame à Rambervillers, je ne pouvais pas faire autrement. Je ne suis pas un voyeur mais je suis allé voir ce qui se passe. Dans ces villes, comme dans d'autres villes, on a besoin d'aller échanger.

Demain, nous allons à Montreuil où le centre-ville est en difficulté avec un centre commercial. Je ne dis pas qu'il ressemble aux Nations. Néanmoins, nous pouvons avoir des conseils, échanger, voir un peu comment faire évoluer notre ville. Nous avons vraiment besoin d'être accompagnés. Sans abuser évidemment...

-----

## **5 ) ADOPTION DU GUIDE DE PROCÉDURE INTERNE DES ACHATS**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2022-16383 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération n°04 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°04 du 29 juin 2020 relative à la mise en place de la Commission permanente d'appel d'offres (élection des membres titulaires et suppléants),

Vu la délibération n°04 du 10 octobre 2022 accordant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs

avenants dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services »,

Considérant que le Code de la commande publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, instaure des obligations de publicité et de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics de fournitures, services et travaux des collectivités territoriales. Ces obligations varient en fonction de l'objet et du montant des marchés, de sorte qu'un certain nombre de marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée, les procédures formalisées n'étant imposées qu'au-dessus des seuils européens,

Considérant que dans ce cadre, les collectivités peuvent déterminer elles-mêmes leur politique d'achat et se fixer des règles de procédures internes afin d'assurer l'efficacité de leurs achats tout en permettant d'adapter les procédures aux caractéristiques particulières d'un marché,

Considérant que la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a souhaité revoir le règlement intérieur des marchés publics datant de 2015 et se doter d'un guide de procédure interne de la Commande Publique.

Ces règles internes ont pour objectif de constituer un référentiel de bonnes pratiques pour l'ensemble des services et de sécuriser la passation des marchés dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (égalité de traitement, liberté d'accès et transparence des procédures) et de la jurisprudence administrative la plus récente,

Considérant qu'il est rappelé qu'en dessous du seuil de 40 000 € HT (et 100 000 € HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31/12/2024), la loi permet que les marchés soient conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable. La Commune s'impose une procédure interne de consultation sous forme d'une demande de « 3 devis » à partir de 2 000 € HT. Ce système garantit la liberté d'accès à la commande publique, sa transparence et surtout la concurrence nécessaire pour préserver l'intérêt de la Ville,

Les procédures continueront de se mettre en place au fur et à mesure, afin de faire évoluer notre pratique interne vers une logique d'efficacité juridique et économique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau guide de procédure interne de la Commande publique de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le guide de procédure interne des achats de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

**M. THIRIET** : C'est un document intéressant que vous avez sous les yeux et que vous avez certainement parcouru. Il est intéressant à double titre, d'abord parce que les règles de la commande publique n'avaient pas été revues depuis 2015, donc c'est une remise à jour.

Puis, c'est également un document pédagogique qui s'adressera à nos services pour bien rappeler le cadre des marchés publics, qu'il n'y ait pas de « boulette », et donc qu'il y ait un échange intéressant entre le service des finances et le service des marchés publics que je remercie pour le travail qui a été effectué.

D'autre part, la Commune s'impose des contraintes supplémentaires puisque vous avez pu le constater, il existe trois seuils en fonction du montant des marchés. Le premier seuil de 40 000 € ne nécessite rien de particulier. Au niveau de la commune, nous nous obligeons à demander aux services trois devis. En revanche, entre 15 000 € et 40 000 €, nous demandons en plus une petite étude pour expliquer le devis qui est pris.

C'est une bonne chose pour la transparence et pour essayer d'avoir les prix les plus intéressants. C'est un document très instructif que je vous invite à feuilleter.

Il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau guide de procédure interne de la commande publique de la Commune de Vandœuvre et d'autoriser M. le Maire à signer le guide de procédure interne des achats de la Commune de Vandœuvre.

**M. SAINT-DENIS** : M. le Maire, c'est pour blaguer un petit peu. C'est pour montrer le côté exemplaire de la démarche qui est initiée et l'on se doute par qui. Allons-nous concourir à un prix pour la transparence et la méthodologie ? Je ne pense pas que cela existe mais en tout cas, nous allons être regardés au niveau de la fonction publique territoriale. Ce sera enseigné dans les bonnes écoles, l'INSEAD par exemple ou d'autres.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **6 ) ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉNOVATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU SONET 2, CRÉATION DE 2FOOT5, DE TROIS TERRAINS DE BASKET ET DE VESTIAIRES"**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Par application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique, un marché à procédure adaptée relatif à la rénovation du terrain synthétique du Sonet 2, la création de 2 foot5, de trois terrains de basket 3x3 et de vestiaires a été publié sur la plateforme de dématérialisation XMARCHES au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 28 mars 2023.

Le marché est décomposé en 9 lots comme suit :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Terrassement - VRD - Espaces Verts - Revêtements et équipements sportifs
02	Gros œuvre - Charpente Bois
03	Couverture Bardage
04	Menuiserie extérieure Alu - Serrurerie
05	Cloison doublage - Faux Plafond - Peinture
06	Menuiserie intérieure bois - Mobilier - Signalétique
07	Carrelage - Faïence - Nettoyage
08	CVC - Plomberie
09	Électricité

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois. Le délai d'exécution propre à chaque lot doit impérativement s'inscrire dans ce délai global.

Il est demandé une livraison anticipée du terrain de grands jeux SONET 2 pour fin septembre au plus tard.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer le chantier.

La Commission d'attribution s'est réunie le 12 mai 2023 pour émettre un avis sur l'analyse des offres et propose d'attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement et qualitativement plus avantageuses :

**Au titre du lot n°01 « Terrassement - VRD - Espaces Verts - Revêtements et équipements sportifs »** : la Commission propose d'attribuer le marché au groupement composé de :

- **COLAS FRANCE** – 7, allée des Tilleuls – BP90026 – 54181 HEILLECOURT CEDEX (Mandataire)
- **SAS POLYTAN FRANCE** – 4, rue Hector-Servadac – Pôle Jules Verne – CS 69008 – 80440 GLISY (Co-traitant)

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **1 685 853.40 € HT**, soit **2 023 024.08 € TTC**.

**Au titre du lot n°05 « Cloison doublage – Faux plafond – Peinture »** : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **ALAIN GALLOIS** – 10, rue du Pré de Puits – 88390 LES FORGES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **18 483.32 € HT**, soit **22 179.98 € TTC**.

La Commission propose de retenir provisoirement la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°01 concernant le faux plafond extérieur, pour un montant de **3 919.20 € HT**, soit **4 703.04 € TTC**.

Le montant global du lot n°05 s'élève à **22 402.52 € HT**, soit **26 883.02 € TTC**.

**Au titre du lot n°06 « Menuiserie intérieure bois – Mobilier – Signalétique »** : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **MENUISERIE KELLER** – 12, allée des Peupliers – 54180 HOUEMONT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir, **26 038.55 € HT** soit **31 246.26 € TTC**.

La Commission propose de retenir provisoirement les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°01 pour un montant à **14 987.60 € HT** et n°02 pour un montant à **1 396.56 € HT**.

Le montant global du lot n°06 s'élève à **42 422.71 € HT**, soit **50 907.25 € TTC**.

**Au titre du lot n°07 « Carrelage – Faïence – Nettoyage »** : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **JEAN BERNARD REVÊTEMENTS** – Dynapôle de Ludres et de Fléville – 356, rue Lavoisier – 54710 LUDRES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **34 300.00 € HT**, soit **41 160.00 € TTC**.

**Au titre du lot n°08 « CVC – Plomberie »** : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **SANI NANCY** – 6, allée des Grands Paquis – 54180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **169 564.16 € HT**, soit **203 476.99 € TTC**.

**Au titre du lot n°09 « Électricité »** : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **INEO ITE** – 6, allée des Peupliers - BP 167 HOUEMONT – 54180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **88 500.00 € HT**, soit **106 200.00 € TTC**.

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle concernant la production de panneaux photovoltaïques pour un montant à **29 000.00 € HT**, soit **34 800.00 € TTC**.

Le montant global du lot n°09 s'élève à **117 500.00 € HT**, soit **141 000.00 € TTC**.

La Commission d'attribution propose de déclarer les lots n°02 « **Gros œuvre – Charpente Bois** » et n°03 « **Couverture bardage** » infructueux, en raison d'une absence totale d'offre et de candidature. Une nouvelle procédure de passation de marché public sera engagée.

La Commission d'attribution propose de déclarer le lot n°04 « **Menuiserie extérieure Alu - Serrurerie** » **infructueux** en raison de la transmission d'une offre non conforme. En effet, une seule entreprise a déposé une offre pour ce lot. Cependant, elle n'a pas remis de mémoire technique sous la forme demandée, ne permettant pas à la maîtrise d'œuvre de pouvoir analyser la partie technique de son offre.

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante du budget en cours : 321.8 - 2128 - 2105 - 42V et 321.8 - 21314 - 42V.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer le lot n°01 au groupement composé de COLAS FRANCE et POLYTAN FRANCE,
- De déclarer les lots n°02, 03, 04 infructueux et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché,
- D'attribuer le lot n°05 à l'entreprise ALAIN GALLOIS et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle,
- D'attribuer le lot n°06 à l'entreprise MENUISERIE KELLER et de retenir les prestations supplémentaires éventuelles,
- D'attribuer le lot n°07 à l'entreprise JEAN BERNARD REVETEMENTS,
- D'attribuer le lot n°08 à l'entreprise SANI NANCY,
- D'attribuer le lot n°09 à l'entreprise INEO ITE et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Attribution.

**M. THIRIET** : Nous passons à la pratique puisqu'après avoir expliqué le guide que nous mettons en œuvre au niveau de la Commune, on rentre dans un marché. Vous avez pu constater qu'il y avait neuf lots que je ne vais pas énoncer.

La commission d'attribution s'est réunie le 12 mai 2023 pour émettre un avis sur l'analyse des offres et propose d'attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement et qualitativement plus avantageuses.

Le lot numéro 1 est attribué au groupement composé de Colas France et Polytan France.

Les lots numéros 2, 3 et 4 sont infructueux. Il est proposé d'engager une nouvelle procédure de passation de marché. Nous avons pu constater que deux lots n'avaient pas eu de retour. Puis, un lot avait été déclaré infructueux parce que l'offre ne correspondait pas au cahier des charges.

Le lot numéro 5 est attribué à l'entreprise Alain Gallois. Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle.

Le lot numéro 6 est attribué à la menuiserie Keller, avec également éventuellement des prestations supplémentaires.

Le lot numéro 7 est attribué à l'entreprise Jean-Bernard Revêtements, le lot numéro 8 à l'entreprise SANI Nancy et le lot numéro 9 à l'entreprise Ineo ITE, en proposant de retenir la prestation supplémentaire éventuelle.

Il est important de passer cette délibération aujourd'hui. Cela permettra de commencer les travaux très prochainement et d'effectuer les travaux sur le terrain Sonnet 2 pour que celui-ci soit remis à la disposition du club de foot en particulier, dès le mois de septembre pour ne pas pénaliser le club.

Ainsi, le travail a vraiment été important de la part des services pour que cette délibération soit prête à être présentée aujourd'hui. Nous pouvons également nous féliciter du travail de nos services qui permettront aux clubs de foot de ne pas être pénalisés pour la reprise du championnat.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer les lots que je viens d'évoquer et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'attribution.

**Mme ZENEVRE-COLLIN** : Bonsoir tout le monde. Nous avons le document sur table mais nous l'avons reçu aussi. Y a-t-il une différence entre les deux documents ou pas ?

**M. GOUTEUX** : Justement, c'était toute la difficulté de la tenue de ce conseil municipal avec la réunion de la commission d'appel d'offres au regard des délais de publication au titre de la consultation. Nous avons vraiment fait le maximum pour faire en sorte que nos footeux n'aient pas de souci à partir de la rentrée. Le calendrier était très difficile. Nous l'avions annoncé en commission. Celle-ci s'est réunie le vendredi 12 mai pour que vous en soyez saisis ce soir. Il était vraiment très difficile d'être plus compressible que cela.

**M. BARBIER** : C'est une question concernant le terrain de foot, mais plus particulièrement Sonnet 1. Il se trouve que les tribunes sont assez peu opérantes. L'une est complètement décalée au niveau du terrain tandis que l'autre est plus de l'ordre du garage à vélo amélioré. Ce n'est pas prévu en l'occurrence mais à moyen terme, mènera-t-on cette réflexion pour une tribune un peu plus correcte ?

**M. le Maire** : Nous allons refaire le stade. Nous refaisons les vestiaires. Il reste les tribunes. Abdelatif CHAARI, je vous pose la question parce que vous jouez un rôle au club de foot. On peut demander à ceux qui ont fait les démonstrations avec les grosses voitures sur la foire-expo. Il y avait 500 personnes dans les tribunes.

**M. CHAARI** : J'avais un rôle au club. Aujourd'hui, il est vrai que la tribune est en décalé parce que le terrain, quand il a été refait, était décalé. Cela permet également d'avoir les deux terrains à cinq derrière le but et les trois terrains de basket. La réflexion de la tribune a été lancée. Aujourd'hui, il fallait faire un choix. Celui-ci a porté sur les terrains et les infrastructures qui sont en périphérie.

**M. le Maire** : Franchement, refaire le terrain et rajouter les vestiaires, est-ce que c'est déjà pas mal ? Cela ferait-il tache si l'on ne refaisait pas les tribunes ? Les tribunes sont importantes. Nous ne pouvons pas parler à la place des usagers mais nous y penserons. Pour l'instant, peut-on s'en contenter ?

**M. BARBIER** : Je ne voulais mettre personne mal à l'aise.

**M. le Maire** : C'est compliqué parce que d'une part, les stades vont être refaits. Puis, d'autre part, la demande du club portait surtout sur les vestiaires.

**M. CHAARI** : Avoir une tribune, certes c'est très important. Aujourd'hui, l'emplacement qui avait été choisi pour mettre la tribune, malheureusement, reste compliqué en matière d'étude des sols. Maintenant, la réflexion est lancée pour qu'il y ait une tribune sur le palais des sports.

**M. le Maire** : Certes, c'est sous-dimensionné mais ce ne sera pas ridicule. Les équipes jouent. Elles accueillent. Nous aurons un beau club-house. Nous avons de beaux vestiaires. Nous ne sommes pas en décalage. Nous pourrions l'envisager rapidement. Y a-t-il de la place ? Y a-t-il une étude dessus ? C'est important d'y penser. Léopold BARBIER a posé une bonne question. Nous n'avons pas à rougir de ce que nous faisons mais nous pouvons faire mieux.

**Adopté à l'unanimité**  
**Non-votante : MME RENAUD Dominique**

-----

## **7 ) CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - RUE DU MORVAN À VANDŒUVRE**

*Rapporteur : M. BECKER*

Une demande d'autorisation relative à un projet de création d'une chambre funéraire à Vandœuvre a été déposée par la société OGF auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Cette chambre funéraire sera située rue du Morvan à Vandœuvre et vient compléter l'agence de pompes funèbres PFG déjà implantée sur le site. L'extension projetée est de moins de 25 m<sup>2</sup>.

A terme, le complexe funéraire réaménagé et agrandi sera composé de :

- une agence de pompes funèbres composée de 23 m<sup>2</sup> accessibles au public,
- une maison funéraire composée d'une zone accessible au public et d'une zone de stationnement de véhicule (partie technique).

L'établissement sera accessible 24h/24 et 7j/7.

En application de l'article R 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après avis du Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'avis de la Commune est sollicité au titre de l'ordre et de la salubrité publics. Le point de vigilance réside dans la question du stationnement dans ce secteur sensible. Aussi, il conviendra de veiller à ce que l'extension envisagée ne soit pas de nature à générer des flux automobiles supplémentaires sans création de places nouvelles sur site.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande sous les réserves ci-avant, et sous réserve de respect des différentes réglementations applicables, en matière funéraire notamment.

**M. BECKER** : A Vandœuvre, il y a actuellement une seule chambre funéraire qui se trouve rue de Charmes. Je ne vais pas dire la compagnie. La société OGF, c'est-à-dire les Pompes funèbres générales, souhaite construire une extension de 25 m<sup>2</sup> sur le site qu'ils occupent à Brabois.

Ensuite, il y aura une agence de pompes funèbres de 23 m<sup>2</sup> accessible au public et une maison funéraire composée d'une zone accessible au public et d'une zone de stationnement de véhicules. L'établissement sera accessible 24h/24 et 7j/7.

C'est bien pour notre population d'avoir maintenant une deuxième maison funéraire sur la ville. C'est bien également que celle-ci soit sur le haut de la ville. M. le Préfet doit donner son autorisation mais il faut l'avis du conseil municipal de la commune et l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande, sous les réserves ci-avant et sous réserve du respect des différentes réglementations applicables en matière funéraire notamment.

**M. SAINT-DENIS** : Sans revenir sur les débats que nous avons eus en commission, je regrette une seule chose, c'est que vous ayez su que cet établissement souhaitait s'agrandir mais que vous n'ayez pas proposé qu'il parte carrément ailleurs, c'est-à-dire à côté du cimetière.

J'ai regardé. Sérieusement, c'est un sujet qui me passionne, les cimetières. Regardez un peu ailleurs dans des villes comme la nôtre. La Sapinière est bien connue. Les gens aiment aller se recueillir à cet endroit parce qu'il est aéré, vert et propice à la méditation. On aurait très bien pu, je pense, trouver un terrain, évidemment à négocier, pour faire un véritable funérarium, simplement une pièce, à cet endroit-là. Cela aurait eu l'avantage de pacifier les relations avec les riverains.

Ils ont raison, c'est un commerce comme un autre après tout. Néanmoins, il y a cette fameuse place de parking, avec les allées et venues. Aller rendre visite à son défunt, cela se fait selon un rite. Il est vrai qu'on ne parle plus de la mort du tout. On attend toujours la Toussaint pour faire la première page de *L'Est républicain*. C'est quand même quelque chose qui touche beaucoup de nos concitoyens.

Je regrette juste cela. Nous allons bien sûr voter pour. Évidemment, ce n'est pas forcément un beau projet électoral. Ce n'est pas dans l'analyse des besoins sociaux de faire un cimetière mais quand même, c'est un vrai beau sujet de lieu de réflexion.

Nous en reparlerons. Pas une tribune mais je pense que notre Sapinière mériterait d'être un vrai beau lieu de repos. Regardez en bas, quand on se réunit tous au funérarium, c'est quand même agréable de participer à une cérémonie au calme. Ce sont les quelques remarques cinéraires que je me permettais de faire à ce sujet.

**M. THIRIET** : Je partageais le point de vue de Marc SAINT-DENIS. Au niveau des services, on était alerté du fait que nos cimetières sont trop exigus. Il va donc falloir penser rapidement à une extension et voir les terrains disponibles. Il faut y penser dès maintenant parce que cela met un certain temps. C'est un sujet préoccupant et sur lequel il faudra avancer.

Sans transition aucune, je profite d'avoir la parole pour donner la réponse à Léopold BARBIER. Nos services sont vraiment au top. M. DI-SCIULLO m'a envoyé un SMS. Depuis 2020, les créances éteintes représentent 19 906 €, donc 20 000 € grosso modo.

**M. BECKER** : Marc SAINT-DENIS parlait des abords du cimetière de la Sapinière. Impossible ! J'ai déjà les yeux dessus pour un agrandissement futur de ce cimetière. Le cimetière Barthou, dans quelques années, sera déjà rempli. Il faut absolument, dans l'année qui vient, que l'on trouve un terrain. Pour moi, le seul terrain possible à Vandœuvre est celui qui se trouve devant le cimetière, entre la rue Gambetta et le cimetière. Je ne laisserai pas construire à cet endroit.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 ) VENTE DE L'EMPLACEMENT DE PARKING N°630 DANS LA COPROPRIÉTÉ DES VILLES DE FRANCE**

*Rapporteur : M. DONATI*

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

La Commune est propriétaire de 22 emplacements de parking au 2e sous-sol des "Villes de France", qu'elle a acquises en même temps que les cellules commerciales de la Place de Paris et qu'elle loue à des habitants de la copropriété et du quartier.

Une riveraine a demandé à acquérir un emplacement de parking en septembre 2022.

La commune avait jusqu'alors pour usage de procéder à ces cessions foncières au fur et à mesure des demandes individuelles qui lui étaient formulées.

Dans une logique d'optimisation et de valorisation du patrimoine de la ville, une analyse plus fine mérite toutefois d'être engagée, afin de ne pas risquer d'appauvrir la valeur immobilière des locaux auxquels étaient originellement attachés ces parkings

La demande formulée par Madame Hayet LAHMENE datant de plusieurs mois et compte tenu de l'antériorité de cette sollicitation, il est néanmoins proposé d'y donner suite avant de suspendre les futures ventes dans l'attente des conclusions des réflexions engagées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession foncière au profit de Madame Hayet LAHMENE, de l'emplacement de parking n° 630, d'une surface de 59 m<sup>2</sup>, situé au 2e sous-sol des Villes de France, au prix de 7 500 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État du 25 mai 2022.
- De charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette cession, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

La recette sera encaissée au compte du budget en cours et à l'article 775 du service 15V.

**M. DONATI :** Au niveau de la place de Paris, nous avons acquis un certain nombre d'anciens commerces. À ces commerces sont attachés des parkings, dont globalement nous n'avons pas besoin. Le nombre de ces parkings était relativement important puisqu'il reste encore 22 emplacements actuellement.

Jusqu'à présent, nous avons essayé d'en vendre le plus grand nombre puisqu'ils n'avaient pas d'usage pour la Municipalité. Nous avons une demande de Mme Hayet LAHMENE. Nous vous proposons de lui vendre ce parking.

Néanmoins, il faut rappeler que des cellules commerciales existent toujours. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Peut-être qu'un jour, notre mairie sera à un autre endroit par exemple. Il conviendra de garder la valeur de ces commerces. Nous allons donc entamer une réflexion pour voir combien de parkings doivent continuer à être associés à ces ex-commerces de façon à ne pas perdre la valeur de nos propriétés. Voilà ce que nous vous proposons aujourd'hui.

**Adopté à l'unanimité**

## **9 ) ADHÉSION À L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE**

*Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO*

Dans le cadre du Challenge des écoles qui s'inscrit durant le Festival du Sport, il est proposé aux classes participantes d'être sensibilisées à la thématique santé "Prévention des violences dans le sport".

Reconnue d'utilité publique, l'association Colosse aux pieds d'argile a pour missions la sensibilisation et la formation aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif ainsi que l'accompagnement des victimes.

L'association interviendra neuf fois dans les écoles primaires (CE2, CM1 et CM2), durant le mois de mai 2023, en amont du Challenge des écoles.

Il est nécessaire d'adhérer à l'association pour bénéficier de ces interventions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile, pour un montant de 150,00 €,
- de régler les interventions pour un montant de 1 350,00 €.

L'association est exonérée de TVA.

Les crédits sont prévus au budget en cours aux imputations 321.0 / 6281 / 24V et 321.0 / 6288 / 24V.

**M. ATAIN KOUADIO** : Dans le cadre du Challenge des écoles qui se tient durant le Festival du sport, il est proposé aux classes participantes d'être sensibilisées à la thématique « santé et prévention », plus particulièrement la prévention des violences dans le sport.

L'association Colosse aux pieds d'argile est reconnue d'utilité publique. Elle a pour missions la sensibilisation et la formation sur des thèmes bien précis : le risque de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif ainsi que l'accompagnement des victimes.

Il faut préciser que ces sujets sont très peu souvent abordés dans le cadre familial car tabous. L'objectif de cette formation et de cette sensibilisation est double : un, c'est permettre de prévenir la survenue de ces situations de violence, et deux, favoriser et briser le sentiment de honte et de culpabilité qui accompagne le vécu de ces victimes pendant un temps assez long avant la révélation et permettre ainsi de faciliter leur prise en charge.

Très concrètement, le contenu de ces formations comprend plusieurs items :

- item 1 : identifier les parties intimes et la notion de parties intimes et de respect du corps ;
- item 2 : reconnaître une situation de danger ;
- item 3 : savoir dire non à un adulte ou à un camarade pour se protéger ;
- item 4 : parler à une personne de confiance.

Ces actions sont essentielles pour ces publics.

L'association interviendra neuf fois dans le cadre des écoles primaires (CE2, CM1 et CM2) durant le mois de mai 2023, en amont du Challenge des écoles. Il est donc nécessaire, pour mettre en œuvre ces actions, d'adhérer à l'association pour pouvoir en bénéficier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile, pour un montant de 150 €, et de régler les interventions pour un montant de 1 350 €.

**M. BARBIER** : Comme c'est la soirée de Jean-Pierre, j'en profite pour le remercier parce qu'au nom de la Ville, il a d'une certaine manière aidé l'association en mettant à disposition le château du Charmois pour le club Kiwanis qui a organisé une soirée de bienfaisance il y a quelques mois pour l'association Colosse aux pieds d'argile. Une nouvelle fois, si l'on peut remercier Jean-Pierre BECKER ce soir, ne nous en privons pas.

**M. BECKER** : Pour rester dans le sérieux du sujet puisque c'est un sujet qui me touche beaucoup, j'espère que vous avez vu le film qui porte le même nom : *Le Colosse aux pieds d'argile*. Je l'ai vu la semaine dernière. Si vous ne l'avez pas vu, regardez-le en replay, c'est trop poignant et cela éclaire sur beaucoup de choses.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **10 ) CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

*Rapporteur : M. STOCKER*

Le dispositif Argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans et leur propose une gratification en échange de travaux d'utilité collective ayant pour buts de faire contribuer les jeunes à l'amélioration de leur cadre de vie, de rompre leur isolement, de renforcer le lien

entre les générations, de faciliter l'insertion des jeunes et participer ainsi à une meilleure cohésion sociale.

Ce dispositif existe sur plusieurs quartiers QPV de la Métropole du Grand Nancy associant l'État, la Ville de Nancy, l'OMH du Grand-Nancy, MMH, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Club Saint-Nicolas, la MJC Beauregard, la MJC du Haut-du-Lièvre, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Prévention PJJ.

Le Groupement d'Intérêt Public – Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porteur du projet a pour objet la mise en œuvre, la gestion, le suivi, l'évaluation de l'opération « Argent de Poche ». Ce support du dispositif d'insertion des jeunes sur le territoire permet de mutualiser les soutiens des différents partenaires institutionnels et associatifs qui y contribuent.

La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy pourrait rejoindre ce groupement pour pouvoir mettre en œuvre sur son territoire ce type de dispositif.

Les publics visés par l'opération seraient des jeunes scolarisés ou non domiciliés sur le Quartier Prioritaire de la Ville "Haussonville-Les Nations".

Chaque collectivité faisant partie du groupement assure pour son territoire la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Elle s'engage à verser au GIP le montant des gratifications pour les jeunes dans la limite du financement apporté, de fournir des chantiers en complément de ceux de MMH, d'assurer la coordination entre les acteurs locaux de la commune.

Dans le cadre du partenariat, le Groupement d'Intérêt Public – Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sollicite une subvention à la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy, ainsi qu'aux autres cofinanceurs dans le cadre des appels à projets Politique de la Ville afin de financer l'opération dans sa totalité. La commune de Vandœuvre-Lès-Nancy est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au dispositif Argent de poche porté par le Groupement d'Intérêt Public – Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la gestion de ce dispositif.

Le montant total de la participation est fixé à 1 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget en cours, à l'imputation 52.1 / 62268 / 36 V.

**M. STOCKER :** Ce dispositif a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Son principe consiste à permettre à des jeunes de 16 à 21 ans des Quartiers prioritaires de la ville de participer à des travaux d'utilité collective, entre autres des petits chantiers de proximité, en contrepartie d'une indemnisation d'un montant assez faible, de l'ordre de 15 € pour une demi-journée.

C'est un dispositif qui existe déjà sur plusieurs QPV du Grand Nancy. Je pense au Haut-du-Lièvre, à Laxou et à Maxéville.

Il y a une demande de la MJC Centre social Nomade de développer ce type d'action sur le QPV de Vandœuvre en y associant les bailleurs sociaux Batigère et MMH. La MJC Nomade s'engage à animer le dispositif, à gérer les inscriptions des jeunes et à payer leurs indemnités.

Le porteur du projet est le groupement d'intérêt public Prévention de la protection judiciaire et de la jeunesse.

Le but du dispositif est de prévenir la délinquance des jeunes en facilitant leur intégration sociale et en leur permettant de gagner un peu d'argent de poche en contrepartie d'un service rendu à la collectivité. Le financement demandé à la Ville s'élève à 1 000 €.

Pour information, Batigère s'engage à verser 5 000 € par an et MMH 5 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec tous les documents relatifs à la gestion du dispositif. Merci.

**M. le Maire :** Merci par avance de préparer précieusement ce travail en amont entre les élus concernés et les services.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **11 ) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES PARABOLEURS POUR UN PROJET DE SENSIBILISATION AU CYBERHARCÈLEMENT**

*Rapporteur : M. DAMOISEAUX*

Depuis plusieurs années, l'association vandopérienne Les Paraboleurs intervient en médiation culturelle dans le Quartier prioritaire de Vandœuvre. Elle a acquis une solide expérience en éducation populaire autour de projets artistiques à forte finalité sociale.

L'association aborde, par le biais d'histoires, de contes subtils les problématiques de la société. Les morales des histoires contées permettent de toucher les jeunes et ouvrent des débats. C'est le cas notamment de l'aventure de la tortue Babayagogo, rejetée par tous car considérée comme trop différente, elle ne doutera jamais de sa véritable identité et finira par changer les mentalités. Une ode à l'acceptation de soi, à l'ouverture d'esprit, en passant par les problématiques du rejet, du harcèlement.

Traduit en spectacle d'animation et adapté au cyberharcèlement, le « Molo Molo sur le Web », est un programme déjà financé qui s'inscrit dans le dispositif Territoire Numérique Éducatif (TNE) lancé en 2020 par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale. Il est mis en œuvre dans les Vosges par la Délégation au Numérique Éducatif du rectorat de l'Académie Nancy-Metz, au côté de la DSDEN des Vosges et de la direction territoriale Grand Est du Réseau Canopé. Cette tournée a pour but de favoriser l'inclusion numérique par l'éducation des enfants et des parents aux usages raisonnés d'internet, c'est le « Molo Molo sur le Web ». 4 000 élèves des classes de 6ème ainsi que leurs parents, sont actuellement concernés par cette initiative mêlant spectacles et ateliers numériques.

A nouveau, l'association Les Paraboleurs innove en complétant le spectacle pédagogique « Molo Molo sur le web », par un film d'animation réalisé en stop motion. Cette technique, similaire à celle du dessin animé mais en trois dimensions, permet d'allier les arts lyriques de la marionnette aux possibilités artistiques du numérique. Le projet est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme PLANÈTE porté par l'académie Grand Est. Le coût total du projet est de 120 000 €. Le rectorat Grand Est participe à hauteur de 60 000 €, la Région Grand Est à hauteur de 25 000 € et un appel à contribution via une campagne de soutien a été lancé.

Il est proposé que la commune de Vandœuvre, sur laquelle est implantée cette association et dont est originaire (et toujours habitant) le conteur/auteur Chyc Polhit, participe également à ce projet qui fera rayonner la ville. Aussi, une subvention de 10 000 € permettrait à l'association de mener à bien son projet, dans le cadre d'un véritable partenariat construit avec la structure.

Le partenariat permettra de proposer une projection du film aux élèves de CM1/CM2 des écoles élémentaires de Vandœuvre et aux classes de 6<sup>e</sup>, dans le but de les sensibiliser au cyberharcèlement. Une autre projection de type ciné-concert sera ouverte au grand public, aux associations le 17 décembre 2023 à la salle des fêtes Bernie-Bonvoisin. Seront organisées en parallèle des opérations de médiation culturelle, avec exposition des maquettes ayant servi à la réalisation du film.

L'association collaborera sur ce projet avec l'Orchestre Harmonique de Vandœuvre pour la création et l'enregistrement de la musique du film.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Les Paraboleurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce partenariat.

Les crédits sont prévus à l'imputation 33.6 / 65748.2159 / 21V du budget en cours.

**M. DAMOISEAUX :** Depuis plusieurs années, l'association vandopérienne Les Paraboleurs intervient en médiation culturelle dans le Quartier prioritaire de Vandœuvre. Elle a acquis une solide expérience en éducation populaire autour de projets artistiques à forte finalité sociale.

A nouveau, l'association Les Paraboleurs innove en complétant le spectacle pédagogique Molo Molo sur le web par un film d'animation réalisé en stop motion.

Le projet est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme Planète porté par l'académie Grand Est. Le coût total du projet est de 120 000 €. Le rectorat Grand Est participe à hauteur de 60 000 €, la Région Grand Est à hauteur de 25 000 € et un appel à contribution, via une campagne de soutien, a été lancé.

Il est proposé que la commune de Vandœuvre, sur laquelle est implantée cette association et dont est originaire (et toujours habitant) le conteur-auteur Chyc Polhit, participe également à ce projet qui fera rayonner la ville. Aussi, une subvention de 10 000 € permettrait à l'association de mener à bien son projet dans le cadre d'un véritable partenariat construit avec la structure.

Le partenariat permettra de proposer une projection du film aux élèves de CM1/CM2 des écoles élémentaires de Vandœuvre et aux classes de 6<sup>e</sup> dans le but de les sensibiliser au cyberharcèlement.

Une autre projection de type ciné-concert sera ouverte au grand public, aux associations le 17 décembre 2023 à la salle des fêtes Bernie-Bonvoisin. Seront organisées en parallèle des opérations de médiation culturelle avec exposition des maquettes ayant servi à la réalisation du film.

L'association collaborera sur ce projet avec l'Orchestre harmonique de Vandœuvre pour la création et l'enregistrement de la musique du film.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Les Paraboleurs et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce partenariat.

**M. BARBIER** : J'ai une question concernant le financement. Nous avons bien vu que c'était diffusé à des classes de 6<sup>e</sup>. Le Conseil départemental étant compétent au niveau des collèges, le CD 54 finance-t-il ? En tout cas, il ne fait pas partie des financeurs présentés, sauf erreur de ma part.

**M. DAMOISEAUX** : Sans doute pas s'il n'est pas noté. Après, nous pouvons voir. S'il y a une amélioration de tout cela, s'il y a une diffusion, peut-être qu'ils seront intéressés. Nous pourrions leur faire une demande.

**M. BARBIER** : Comme cela bénéficie, d'une certaine manière, à leurs élèves aussi... Par contre, tout le monde participe.

**M. le Maire** : Nous pouvons également nous rapprocher par la base même, c'est-à-dire le collège. Tout est possible. C'est bien d'avoir fait cette remarque. De toute façon, nous allons regarder toutes les pistes de financement possibles.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** : Le prochain conseil aura lieu le 9 juin 2023 à 18h, avec l'élection des suppléants pour les élections sénatoriales.

En fin de séance aujourd'hui, avant de vous souhaiter une bonne fin de soirée et un bon retour à vos domiciles, il y a des questions orales. Je suis sensible à cette étape du conseil municipal qui consiste à échanger entre nous, notamment à travers des questions qui, de manière réglementaire, ont été communiquées dans les délais par l'opposition. Je ne devrais même pas dire « l'opposition » parce que vous le faites démocratiquement parlant.

Je résume les questions de Léopold BARBIER : où en sommes-nous du parking prévu pour la mosquée de Brichambeau ? Quelles règles d'utilisation pour le skate-park ? Quand le Wifi sera-t-il installé au Charmois ?

Question de Marc SAINT-DENIS : avenir de la brasserie du marché, quel devenir et quel repreneur ?

Concernant les questions posées par Léopold BARBIER : où en sommes-nous du parking prévu par, ou pour, la mosquée de Brichambeau ? La réponse est surtout administrative puisque les décisions avaient été prises par la majorité municipale, donc par moi-même avec la majorité qui m'avait soutenu unanimement. Cependant, il y avait effectivement un problème administratif. Nous l'avons évoqué lors d'un conseil de quartier la semaine dernière, avec les habitants de Brichambeau qui sont venus assez nombreux. Le problème administratif est le suivant. Toutefois, il n'empêchera pas le projet de se faire, malgré quelques désagréments sur le timing.

**M. GOUTEUX** : Au titre du permis de construire accordé, nous avons besoin de délivrer un bail emphytéotique administratif pour le stationnement moyennant loyer.

Les travaux ont été engagés par l'association gestionnaire du projet de la mosquée, en l'occurrence la CCD, dans les délais prévus.

Malheureusement, nous avons tous rencontré un problème qui n'était pas prévu, avec un câble électrique de forte puissance qui s'est trouvée à un endroit. Selon les plans, il n'aurait pas dû s'y trouver. Le chantier s'est donc arrêté, ce qui explique les délais importants.

Enedis, moyennant des délais au regard de ses effectifs, a repris le chantier pour maîtriser ce gros câble électrique. Cela a été fait. L'association culturelle pourra donc reprendre son chantier au mois de juin pour réaliser le parking. Cela veut dire que tous les engagements initiaux ont été tenus. En revanche, ce qui n'était pas du tout envisagé, c'était de trouver un si gros câble électrique à cet endroit, au moment où le chantier a été lancé.

**M. le Maire** : C'est bien la Mairie qui reste le bailleur. Le lieu de culte va en profiter pour mettre son parking en règle, mais surtout le mettre à disposition du quartier en dehors des horaires de prière. C'est important parce que du point de vue de la laïcité,

le rôle de la Mairie n'est pas de s'immiscer dans la religion mais de garantir la liberté de culte. Pour que le culte puisse être garanti dans ce quartier, il fallait régler ce problème et trouver un accord. Cela a été fait. La population, qui était invitée au conseil de quartier, avait fini par applaudir après l'échange qui avait eu lieu puisque les choses vont bien se passer.

Concernant les règles d'utilisation du skate-park, je vais faire une petite introduction. Après, je laisserai Fathi MAKHLOUFI continuer, peut-être avec Vanessa au niveau de l'administration.

En gros, il existe des règles qui sont impératives sur l'accès au public, les nuisances nocturnes à éviter, etc. Après, nous pouvons aller beaucoup plus loin et c'est ce que nous allons faire. Nous inviterons des habitants du quartier, des responsables du parc qui interviennent – je pense notamment à ceux qui le gardent –, la police municipale et les usagers du skate-park pour faire ensemble, non pas des règles mais une sorte de règlement. Il est encore temps – j'en parlais encore à midi à Vanessa – pour identifier un endroit précis, comme ce n'est pas encore mis en place.

L'objectif est vraiment d'éviter les nuisances, de le faire un peu derrière la piscine, là où les habitations sont bien éloignées. Je crois que c'est l'endroit idéal. En même temps, nous avons les services Espaces verts qui interviennent pour le gardiennage. Ils peuvent, dès le lendemain, être sur place et contribuer au nettoyage. Nous allons responsabiliser surtout les jeunes et les pratiquants.

**M. MAKHLOUFI :** La première réunion avec les services techniques est prévue le 23 mai. Quelques citoyens vont nous aider avec leur expertise en matière de skate. Nous allons réfléchir à un règlement collectif d'utilisation de cette aire, avec un nombre limité de participants – en effet, ce ne sera pas dimensionné pour accueillir un nombre illimité de participants, y compris pour des conditions de sécurité – et surtout sur des horaires précis. Par rapport à l'éclairage, on ne pourra pas skater et utiliser l'aire la nuit tombée, notamment pour réduire au maximum les nuisances pour les riverains.

**M. le Maire :** Il y a la nuisance mais il ne faut pas non plus oublier le respect de l'environnement en évitant de mettre trop de béton et en préservant le cadre naturel d'un si beau parc. En même temps, il s'agit d'en faire profiter les jeunes avec des pratiques actuelles. Regardons l'avenir, tout en préservant le passé qui nous apporte beaucoup de choses positives.

Quand le Wifi sera-t-il installé au Charmois ?

**M. DONATI :** Le Wifi est installé au Charmois et il fonctionne. Cela a encore été vérifié à midi.

**M. le Maire** : Marc SAINT-DENIS a posé la question suivante : avenir de la brasserie du marché, quel devenir ? Quel repreneur ? Abdelatif CHAARI faisait partie du jury. Pour l'instant, rien n'est définitif. Néanmoins, nous sommes sur la bonne voie puisque la brasserie pourrait peut-être ouvrir début juin si les choses se confirment.

**M. CHAARI** : C'est bien cela. Effectivement, un jury s'est tenu la semaine dernière. Dominique RENAUD était également invitée. Deux candidats ont été retenus. La décision sera bientôt prise. Nous sommes en attente de documents pour les deux candidats. Comme l'a dit M. le Maire, nous espérons une ouverture début juin.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

**La Secrétaire de séance**



**Laurie TARGA**

**Le Maire,**

**Stéphane HABLOT**

Diffusion :

- Site internet